

SAMEDI 17 NOVEMBRE 1888

PONT DU GARD

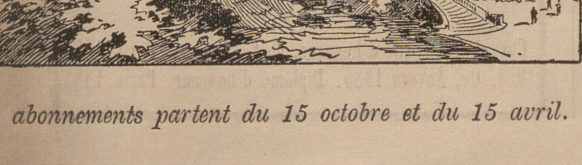
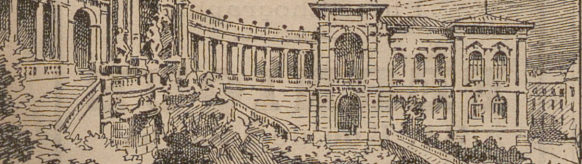
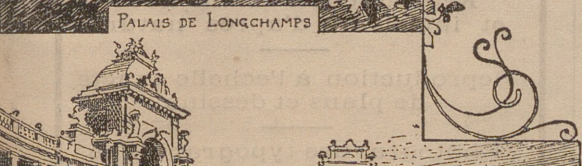
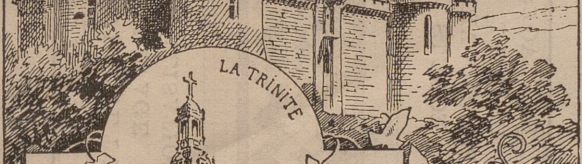
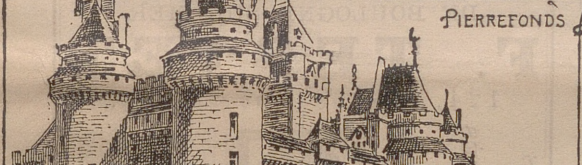
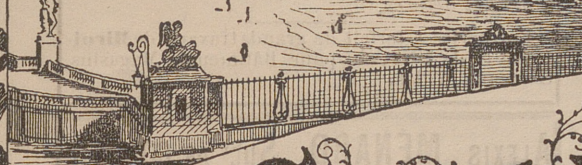
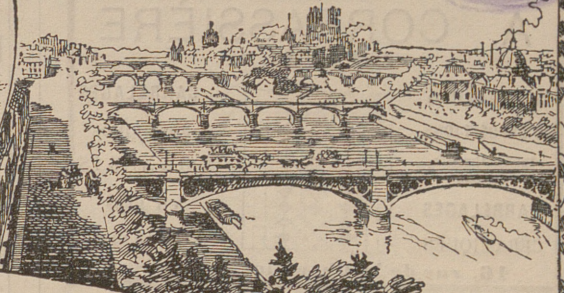
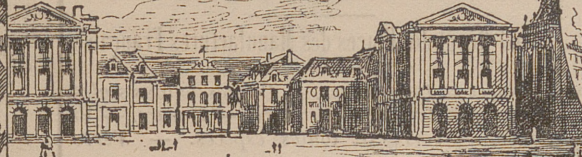
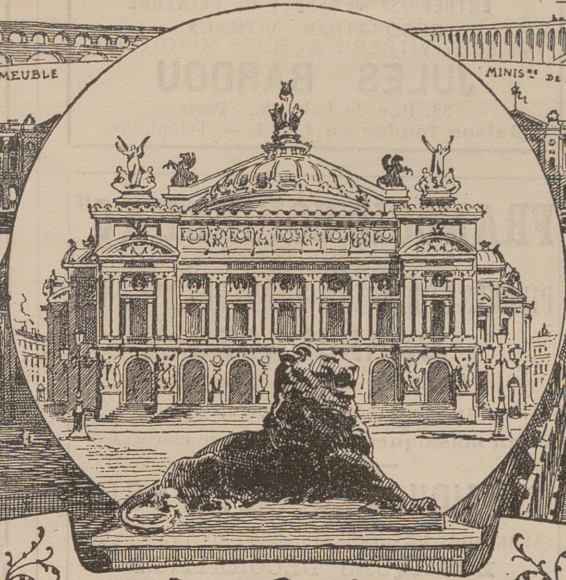
POINT DU JOUR

2^e MEUBLE

MINISTÈRE DE LA MARINE

VERSAILLES

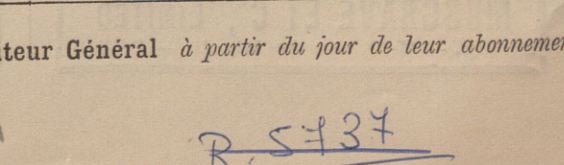
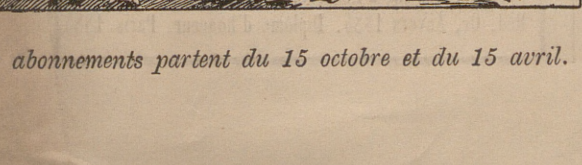
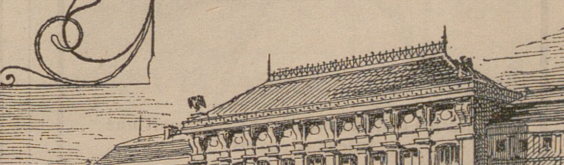
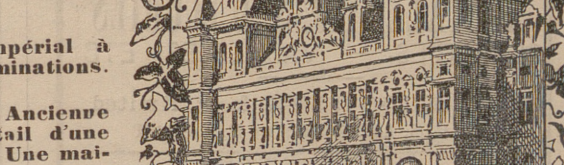
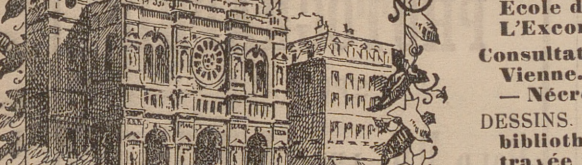
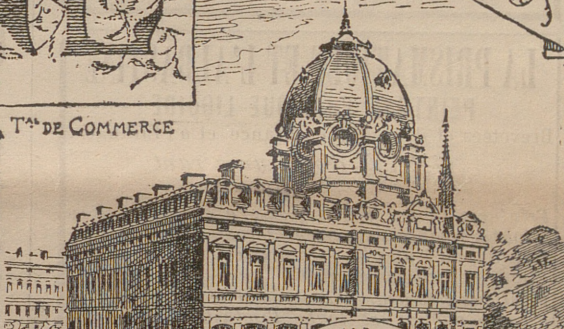
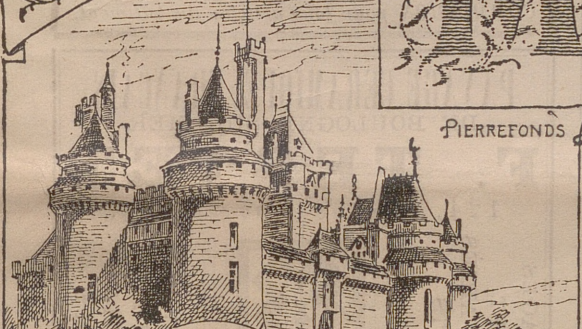
QUAI DU LOUVRE



LA CONSTRUCTION MODERNE

PIERREFONDS

T^{re} DE COMMERCE



ART
THÉORIE APPLIQUÉE
PRATIQUE

DIRECTEUR : P. PLANAT

SOMMAIRE

TEXTE. — Les bâtiments civils et les concours.
 L'École polytechnique.
 Ecole des Beaux-Arts, concours de 2^e classe.
 L'Excommunication.
 Consultations juridiques. — Le nouveau théâtre impérial à Vienne. — L'électricité à domicile. — Concours. — Nominations. — Nécrologie. — Nouvelles.
 DESSINS. — Frontispice. — École polytechnique : Ancienne bibliothèque du collège de Navarre. — Façade, détail d'une travée rue du Cardinal-Lemoine. — Hôtel garni. — Une maison d'artiste statuaire. — Une crèche. — Une basse-cour. — Consultations juridiques, 4 croquis. — L'électricité à domicile, 4 croquis.
 PLANCHES HORS TEXTE. — L'École polytechnique, planches 11 et 12.

Un numéro tous les samedis
 Prix de ce numéro : 75 centimes.
 PARIS : Un an, 30 fr. — Six mois, 16 fr.
 DÉPART. : Un an, 32 fr. — Six mois, 17 fr.
 Union postale : 35 fr.

Rédaction : 94, rue de Rennes, Paris
 Administration : 17, rue Bonaparte

Les abonnements partent du 15 octobre et du 15 avril. — Nos abonnés reçoivent en prime le *Moniteur Général* à partir du jour de leur abonnement.

R. 6599

R. 5737

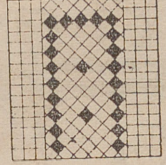


Méd. d'or, Ex. Universelle de 1878
CARRELAGES MOSAIQUES
 EN GRÈS CÉRAME DE LA VALLEE DE BRAY
BOULENGER AINÉ
 AGUILLE BOULENGER, Succ^r AUNEUIL (Oise)

PAVAGES CERAMIQUES
A. CORBASSIÈRE
 ET FILS

22 Médailles
 D'EXPOSITIONS
 internationales

CARRELAGES
 MOSAIQUES
 FRANÇAIS
 en grès
 Cérame



CARRELAGES
 CÉRAMIQUES
 16, rue de la Chapelle. — Paris.

MOSAIQUES
 EN MARBRES POUR DALLAGES ET SURFOND OR
 Figures et ornements pour décorations murales,
 voûtes, plafonds, etc.

DÉCORATION EN ÉMAUX ET DALLAGES
 du Nouvel Opéra, Musée du Louvre, Banque de France,
 Nouvel Hôpital du Havre, Église Saint-Paterne, à Orléans,
 Musée d'Amiens, etc.

RÉCOMPENSES : Paris, 1867, 1878, 1885, 1886;
ANC^{NE} MON MAZZIOLI, DEL-TURCO
 1^{re} MAISON FONDÉE A PARIS

A. ZANUSSI, EX-REPRÉSENTANT, SUC^R
 Rue de Grenelle, 151, Paris. Succursale à Amiens, rue Jules-
 Barni, 40. Correspondant à Orléans, Didier, r. des Anglaises, 4

LA PRISMATIQUE ET L'ALBASTINE
 PEINTURE CHIMIQUE LIQUIDE
 Brevetées et déposées en France et à l'Étranger.
GRAY, directeur gérant

Peintures livrées toutes prêtes à employer et en
 toutes nuances, supérieures comme durée et ré-
 sistance à toutes les peintures connues jusqu'à ce
 jour et meilleur marché.

Peintures très avantageuses pour le bâtiment, tra-
 vaux publics et toute l'industrie. Peintures
 directes sur ciment et sur fer, elles adhèrent
 très fortement.

LA PRISMATIQUE. Avec 7 litres on peut
 peindre et rendre luisant une surface de 50 mètres
 carrés, équivalant à 3 couches et vernis d'ancienne
 couleur.

L'ALBASTINE. Remplace supérieurement
 les anciennes peintures à la colle. Blanc et toutes
 les teintes.

S ad. A. GRAY, 35, boul. Magenta, Paris

INSTALLATIONS D'ÉCURIES
 SELLERIES. — VACHERIES ETC.

Maison **MUSGRAVE & Co, limited**
 PARIS, LONDRES et BELFAST



Médailles d'or et d'argent à 15 Expositions
 internationales.

MÉDAILLE D'OR AMSTERDAM, 1883
 On peut voir nos articles en grandeur
 d'exécution dans nos salles d'exposi-
 tion à Paris.

CATALOGUES et devis franco sur demande.

MUSGRAVE ET C^O, LIMITED
 PARIS. — 240, rue de Rivoli. — PARIS

ENTREPRISE GÉNÉRALE DE PEINTURE
 DÉCORATION VITRAUX
 TENTURE VITRERIE DORURE MIROITERIE
JULES BARDOU
 32, Rue de Laborde, Paris
 Maison fondée en 1844. — Téléphone,

FRANÇOIS COIGNET & C^{IE}
 PIERRES EN BÉTONS AGGLOMÉRÉS B^E S G D G
CARRELAGES
 Striés pour cours et passages
 dits mosaïques en ciments colorés
 en mosaïques de granits et de marbres

MOSAIQUES COIGNET B^S S G D G
 CARRELAGES, REVÊTEMENTS, GUÉRIDONS, TABLES etc.
 MOSAIQUES DÉCORATIVES
 EXÉCUTION SUR PLACE

MOSAIQUES VÉNITIENNES ET ROMAINES
 21, rue de Rome. Paris.
 USINES A ASNIÈRES (SEINE)

PAUL CHALET
 60, rue Dombasle, 60

USINE A VAPEUR

CHARPENTES BOIS ET FER
 ENTREPRENEUR
 De la Ville de Paris, de l'Etat
 Assistance publique.

SERRURERIE ET MENUISERIE

Escaliers en fer, brev. s. g. d. g.
 Rampes en fer, brev. s. g. d. g.

HANGARS ÉCONOMIQUES.

TÉLÉPHONE

CLARK ET C^O
 Inventeurs des Fermetures en tôle d'acier
 ondulé roulant d'elles-mêmes
CLARK BUNNETT ET C^O, LIMITED, Succ^S
 Médaille d'Argent
 A L'EXPOSITION UNIVERSELLE PARIS 1878

Récompenses
 aux Expositions de

Vienne
 1867

Londres
 1862

Moscou
 1872

Dublin
 1872



Récompenses
 aux Expositions de

Oporto
 1865

Philadelphie
 1876

Melbourne
 1881

Amsterdam
 1883

Fournisseur de l'Etat, de la Ville de Paris
 de la Cie des Chemins de fer de l'Est, etc., etc.
 MAISON ÉTABLIE A PARIS EN 1860.
 BUREAUX ET ATELIERS
Impasse Boileau, Autcuil, Paris.
 Ascenseurs Hydrauliques et autres.

VITRAUX D'ART
 pour Églises, Châteaux, Villas, Appartements, Meubles
G. PIVAIN
 Maison nouvellement fondée, 109, B⁴ Voltaire, Paris.
 Envoi franco du catalogue sur demande

MIROITERIE. VITRERIE
P. KAEPPELIN, Succ^r DE CH. BUQUET
 15, rue de Buci, 15. — Paris

Grand Dépôt des Glaces des Manufactures Françaises

Glaces en tous genres. — Cadres de tous styles.
 — Ornementation — Gravure. — Dorure. — Vi-
 traux. — Verres de toutes espèces. — Verres
 gravés et décorés.

Entreprise à forfait de grands travaux de Miroi-
 terie et de Vitrerie pour Bâtiments, Magasins,
 Châteaux, Villas.

ALEXIS MÉNARD SUC^R DE CONSEIL
 Rue Marcadet, 279, Paris

CHARPENTE & MENUISERIE EN FER
 SERRURERIE D'ART

ÉLECTRICITÉ, ACOUSTIQUE, PARATONNERRES
 Spécialités brevetées, systèmes Cairoi et A. Ménard
 Persiennes fer, fer et bois, lames mobiles en
 verre.

Ferme-persiennes fonctionnant de l'intérieur.
 Espagnolettes à triangle plate pour persiennes.
 Glaces et Portes à coulisse.
 Fermetures de Magasin, Stores, Jalousies.
 Chassis mécaniques pour écoles, casernes,
 cuisines, etc.

Ascenseurs, Monte-charges. Monte-plats
 SYSTÈME ÉCONOMIQUE, SANS PUIITS.

Appareils de levage de tous systèmes
 HYDRAULIQUES, A VAPEUR, A BRAS, ETC.

COMMISSION pour tous articles du bâtiment.

PAVAGE CÉRAMIQUE FRANÇAIS
 DE BOULOGNE-SUR-MER
F. TESTET
 124, rue de Tocqueville.

CARRELAGES
 UNIS ET
 DESINS VARIÉS
 ÉGOUTS



GRANIT
 ASPHALTE
 PAVAGE
 CANALISATION

GÉNIE SANITAIRE
 Établissement complet du tout à l'égout.
 ÉTUDES ET DEVIS A FORFAIT.

PHOTOGRAPHIE
 SPÉCIALE

POUR MM. LES ARCHITECTES

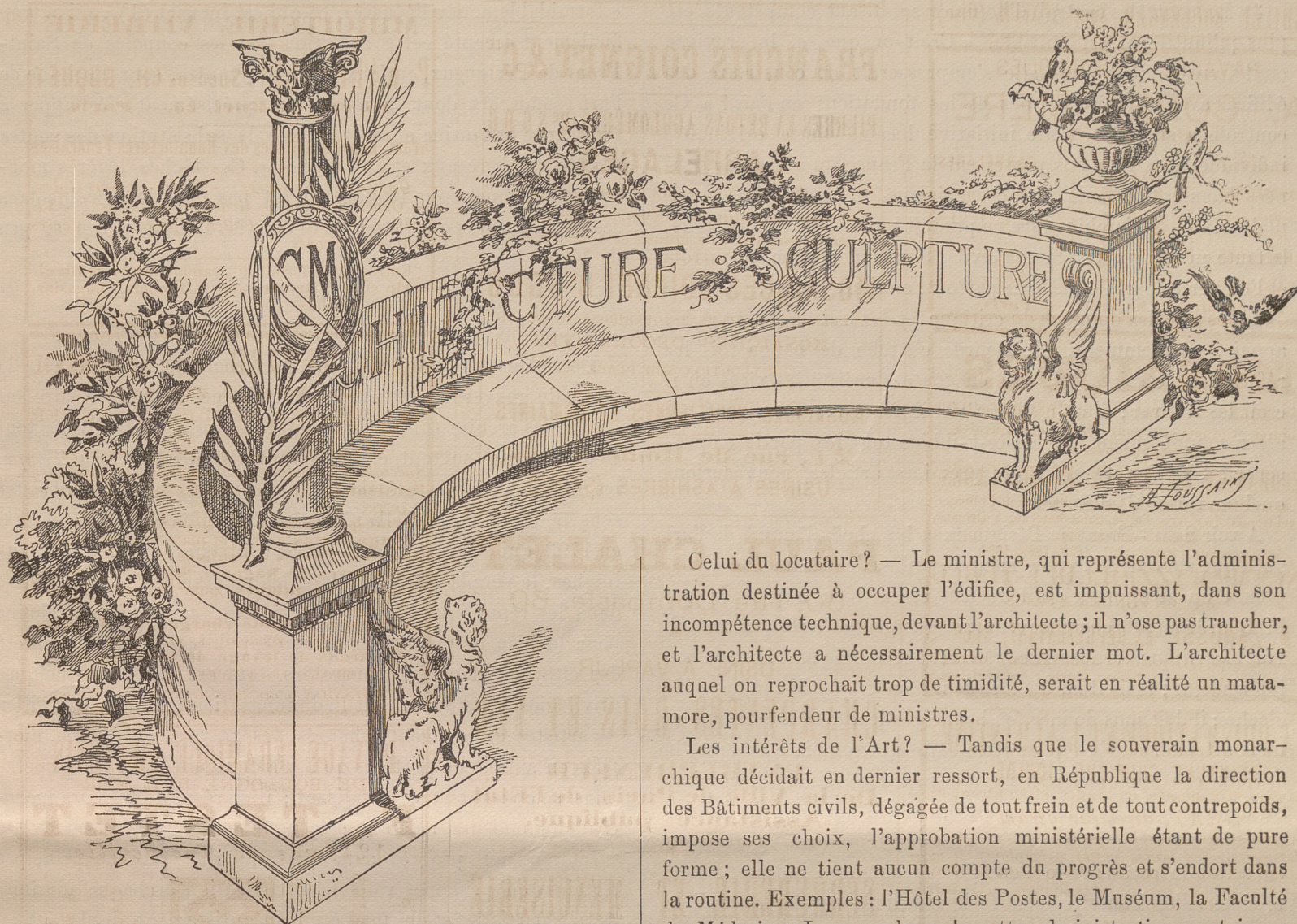
Reproduction de façades
 et intérieurs d'après nature

Reproduction à l'échelle exacte
 de plans et dessins

Photogravure typographique
 Photolithographie

FERNIQUE
 31, Rue de Fleurus
 PARIS

Chevalier Légion d'honneur. Méd. Argent. Paris 1878
 Méd. Or, Anvers 1885. Diplôme d'honneur, Paris 1885



LES BATIMENTS CIVILS ET LES CONCOURS

Il y a huit jours, M. Brincourt signalait ici même l'article retentissant qu'a publié le journal *Le Temps* ; il relevait avec esprit quelques-unes des inexactitudes que renfermait cet article.

M. Paul Bourde a, depuis, continué la campagne entreprise contre l'utilité et même l'existence de l'administration des Bâtiments civils ; nous continuerons à analyser ce travail consciencieux, d'intentions excellentes, en relevant les points qui nous paraissent discutables, en reconnaissant le bien fondé de certaines observations. Exposons d'abord, succinctement mais impartialement, les opinions de M. Bourde.

A l'organisation actuelle, il oppose en première ligne une objection toute politique : Sous une monarchie, dit-il, il existe une autorité suprême qui « décide entre les tendances contradictoires, qui tempère la fantaisie de l'artiste et lui rappelle les conditions matérielles auxquelles son imagination doit être soumise ». Rien de semblable sous le régime républicain : personne n'est là pour représenter et défendre le triple intérêt « du Propriétaire, du Locataire et de l'Art ». Les trois vont de pair.

L'intérêt du propriétaire ? — Les Chambres, c'est-à-dire l'État, sont incapables d'entrer dans les détails, d'apprécier si une construction est trop chère.

4^e Année. — N^o 6.

Celui du locataire ? — Le ministre, qui représente l'administration destinée à occuper l'édifice, est impuissant, dans son incompetence technique, devant l'architecte ; il n'ose pas trancher, et l'architecte a nécessairement le dernier mot. L'architecte auquel on reprochait trop de timidité, serait en réalité un matamore, pourfendeur de ministres.

Les intérêts de l'Art ? — Tandis que le souverain monarchique décidait en dernier ressort, en République la direction des Bâtiments civils, dégagée de tout frein et de tout contrepoids, impose ses choix, l'approbation ministérielle étant de pure forme ; elle ne tient aucun compte du progrès et s'endort dans la routine. Exemples : l'Hôtel des Postes, le Muséum, la Faculté de Médecine. Les membres de cette administration sont juges et parties, aujourd'hui jugeant un confrère, demain jugés par lui. La casse s'échange contre le séné.

Le seul remède à ces abus, c'est le concours.

M. P. Bourde indique par quelle série de bienfaits le concours va, selon lui, supprimer les difficultés qu'il vient de signaler.

1^o Les programmes ne seront plus, de cette manière, laissés à l'arbitraire des architectes omnipotents. Ils ne seront peut-être pas mieux rédigés que par le conseil des Bâtiments civils, ils ne le seront pas plus mal. M. Bourde se borne à cette affirmation, qui n'est pas bien réconfortante.

2^o Le jury devra exclure de son sein tous les architectes, dont l'influence est par lui reconnue néfaste. Il comprendra : un sénateur, un député, un délégué de l'administration à laquelle est destiné l'édifice ; enfin et surtout trois ou quatre amateurs. Dans le domaine de la peinture, de la sculpture, de la littérature, ce sont, dit le *Temps*, les seuls amateurs qui sont bons juges ; eux seuls ont, de tout temps, découvert les véritables maîtres. Il en est de même en architecture : c'est Victor-Hugo, Vitet, Mérimée, Quicherat, qui ont rendu à l'admiration de la France les chefs-d'œuvre romans et gothiques.

Quand fut bâti Saint-Front de Périgueux, les Bâtiments civils se fussent écrié, en s'adressant à l'architecte : « Êtes-vous fou, mon ami, avec vos coupes ! Si cela était possible, il y a longtemps que nous en ferions nous-mêmes. — Et l'art roman eût avorté à mi-chemin. » M. Bourde nous l'apprend. C'est encore aux amateurs que nous devons Saint-Front de Périgueux.

3° Le contrôle central d'hommes soi-disant compétents est plus qu'inutile, il est nuisible. « Croit-on que, si la province était livrée à elle-même, elle s'empresserait de construire des édifices avec les toits en bas et les fondations en l'air ? » Ce contrôle a supprimé toute initiative locale, toute originalité individuelle. « Il a fait passer sur la France un niveau de données banales, de compositions insipides, de médiocrités estimables. » — Si l'architecture ne produit pas de génies hors ligne, la faute en est aux Bâtiments civils. Supprimez donc le contrôle et l'on verra le génie reflourir partout, en toute liberté.

Telles sont les opinions du critique, et les raisons dont il les appuie. Évidemment, M. Bourde cherche de bonne foi les réformes nécessaires, signale en toute sincérité les vices où il croit les trouver ; il a dû s'enquérir, il s'informe. S'informe-t-il assez complètement ? Consulte-t-il bien tous les partis en présence ? S'il s'en tenait à ces premiers articles, nous aurions quelque raison d'en douter.

A voir Saint-Front de Périgueux et les chefs-d'œuvre de l'art gothique survenant inopinément au milieu des bâtiments civils, plus d'un se figurera qu'il devine assez bien auprès de qui M. Bourde est allé chercher ses renseignements. Certes, en recueillant les critiques venues de ce côté, il a agi comme doit faire un bon informateur ; mais il aurait tort de n'écouter que le son de cette cloche ; il doit nous donner, en bonne justice, tout le carillon, et nous attendons de lui, pour faire suite à la première attaque, la critique des Monuments historiques et des Édifices diocésains. Si, dans sa rude franchise, la critique du *Temps* appelle la suppression des Bâtiments civils, celle des Monuments historiques en serait le corollaire obligé. Ses arguments : l'incompétence ministérielle, l'omnipotence fâcheuse d'un service central, la suppression de toute initiative locale qui en résulte, l'inutilité de tout contrôle, s'appliquent tout aussi bien à l'un des deux frères jumeaux qu'à l'autre. A bien prendre les critiques du *Temps*, l'intervention des amateurs serait même plus indispensable encore dans le second que dans le premier cas ; car, au dire même de M. Bourde, les amateurs seuls sont capables de comprendre les chefs-d'œuvre romans et gothiques. On fera donc bien de ne plus les confier aux soins d'un service d'architectes, tout aussi central que les Bâtiments civils.

Attendons-nous à voir prochainement apparaître cette conséquence nécessaire des conclusions déjà posées par M. Bourde ; conséquence que n'avaient peut-être pas prévue ses conseillers. Nous la discuterons alors comme nous allons le faire pour ce qui concerne les Bâtiments civils, car cette mesure radicale nous paraîtrait tout aussi exagérée dans un cas que dans l'autre.

Ce n'est pas que nous regrettions l'intervention du *Temps* dans les affaires de l'architecture. Selon nous les critiques valent mieux pour celle-ci que le silence, lors même qu'elles ne seraient pas justifiées de tous points. Ce n'est pas à la *Construction moderne* qu'il conviendrait de regretter cette intervention, car elle a toujours lutté pour tirer l'architecture de l'oubli dans lequel le grand public l'a trop longtemps laissée.

Aussi passerons-nous rapidement, et avec indulgence, sur quelques négligences de M. Bourde qui a pris trop légèrement, par exemple, le terre-plain des serres du Muséum, avec son mur de soutènement, pour un bloc massif de maçonnerie ; qui a cru, sans le vérifier, qu'au théâtre de Montpellier les crédits ont été

« formidablement » dépassés, ce qui est inexact (1) ; qui a trop facilement accepté cette assertion que les coupes de Saint-Front de Périgueux, curieux vestige byzantin, sont l'origine de l'art roman, art dont le mérite est précisément d'échapper à l'influence byzantine et de préparer la substitution des voûtes d'arête aux berceaux et aux coupes. Ces taches légères montrent simplement que l'amateur n'est pas plus impeccable dans ses appréciations que l'architecte dont M. Bourde pense si peu de bien.

*
*
*

Reprenons, point par point, l'argumentation du *Temps*.

De l'objection politique nous parlerons peu, croyant que la forme du gouvernement n'a qu'une influence bien secondaire sur les formes architecturales, et qu'on fait dire à la politique tout ce qu'on veut, surtout en matière artistique. Selon le *Temps*, les Bâtiments civils, création républicaine, ne peuvent subsister sous la République. Telle n'était pas l'opinion de ses fondateurs, en 1793, qui disaient même tout le contraire : « Dans les républiques, le peuple est tout ; dans les monarchies, il n'est rien ; dans les républiques, tout doit être fait, construit et ordonné pour le bien de tous, pour la santé publique et pour la sûreté des citoyens ; dans les monarchies, tout est fait pour quelques privilégiés.... Aujourd'hui l'administration qui doit surveiller les artistes et les agents chargés des travaux est divisée, morcelée en autant de portions qu'il y a de ministères ; leurs opérations se croisent et se rivalisent ; il en résulte plusieurs inconvénients majeurs : défaut d'économie et d'ensemble, mauvaise exécution, nul progrès dans l'art, réduit, faute de principes certains, en principes vagues et particuliers à chaque administration partielle, et qui tend à un anéantissement absolu. »

Il n'est pas possible de prendre plus exactement, sur tous les points, le contre-pied des affirmations de M. Bourde. Qu'en concluons-nous ? — C'est que, au sortir d'une longue décentralisation, on avait été obligé d'en constater les graves inconvénients ; et qu'aujourd'hui, après une longue centralisation, on en aperçoit également les défauts. Chaque système a donc ses imperfections, à côté de ses avantages, et n'est nullement une panacée infaillible qui guérisse tous les maux.

De l'un et de l'autre côté, les critiques sont justes ; l'erreur est de croire qu'on a trouvé dans un mécanisme particulier le remède souverain, sans défaut, aux imperfections humaines ; de croire surtout que les destinées de l'art dépendent d'une organisation administrative. Les destinées de l'art se font toutes seules et ne dépendent pas de l'existence ou de la suppression d'un Conseil ou d'une Direction.

A ce propos, je voudrais établir ici une distinction qui ne me paraît pas suffisamment indiquée par M. Bourde : l'architecture, contrairement à ce qu'on voit dans les autres arts, a deux domaines bien distincts ; l'un, tout artistique, comprend les formes, les proportions, la décoration ; il relève du goût et échappe à tout contrôle ; l'autre, tout technique, comprend l'adaptation des plans, des dispositions, des dégagements à la destination de l'édifice, la répartition des surfaces, l'aération, l'éclairage, la bonne application des règles hygiéniques ; l'observation des règles de l'art de bâtir, la surveillance des travaux,

(1) V. p. 614, deuxième année.

la rédaction des devis, des décomptes, la vérification, l'observation des règles de la comptabilité publique. Ici le contrôle est utile et même nécessaire.

Suivant la nature de l'édifice, l'importance artistique et l'importance technique deviennent tour à tour prépondérantes : il est tel monument où le bel aspect doit avant tout être digne de l'État qui le fait construire ; il est telle construction : école, prison, caserne, hôpital, où la bonne distribution, les aménagements intérieurs, l'économie sagement entendue, deviennent prépondérants.

Cette distinction bien posée, il serait facile, semble-t-il, de s'entendre avec M. Bourde. Il faut, dit-il, sauvegarder les intérêts du propriétaire et du locataire. C'est bien ce qu'a prétendu faire le législateur de 1793, comme, après lui, les arrêtés qui se sont succédé jusqu'à 1870. Le propriétaire et le locataire, l'État et les administrations publiques, sont incompetents? — M. Bourde a raison ; aussi se font-ils représenter par des hommes spéciaux, en qui ils croient pouvoir placer leur confiance, et qu'ils chargent de vérifier si les règles de la construction, comme celles de la comptabilité, sont bien observées. N'est-ce pas leur droit comme leur intérêt? N'agissent-ils pas sagement? — Et si l'on supprime le contrôle actuel, qui donc l'exercera puisque, au dire même du *Temps*, les administrations publiques en sont absolument incapables?

Ou bien viendra-t-on dire que tout contrôle est inutile? Ne voit-on pas alors que nous retomberions dans le désarroi auquel il a fallu mettre un terme en 1793?

Sur ce terrain solide de la vérification et de la surveillance techniques, il semble que l'administration des Bâtiments civils peut aisément faire face aux critiques. Dans la pratique, et pour ne rien pousser à l'extrême, bien des tempéraments sont d'ailleurs possibles, comme le veut la loi départementale et communale de 1837, qui laisse aux communes et aux départements leur initiative et leur indépendance pour les travaux dont la dépense s'élève à 30 et à 50,000 francs.

Mais, au contraire, dans toute question purement artistique, qui ne relève que du goût et de l'appréciation personnelle, on est en droit d'exiger que cette administration se montre d'une modestie exemplaire. Quel que soit le talent, quelle que soit l'autorité des membres qui composent le Conseil, cette autorité ne va pas jusqu'à leur permettre d'imposer leur goût, leurs préférences artistiques. Qu'un artiste ait des opinions très arrêtées, qu'il exprime franchement ses convictions dans ses œuvres personnelles, il fait acte méritoire ; mais il n'a aucun droit, de par l'autorité administrative, d'imposer ses convictions à qui ne les partage pas.

Sur ce point, nous tomberons volontiers d'accord avec M. Bourde, mais en lui faisant bien remarquer combien l'architecture diffère de la peinture, de la sculpture et de la littérature par des nécessités techniques qui n'existent à aucun degré dans les lettres ou les autres arts, et sont parfois en architecture d'une très grave importance. C'est pourquoi le régime qui, à la rigueur, pourrait convenir à la peinture, ne convient pas nécessairement à l'architecture.

On ne manquera pas de répondre que le mode de recrutement généralement adopté pour le Conseil s'oppose à cette impartialité artistique que nous réclamons ; qu'il faut absolument y infuser un sang nouveau ; que ce Conseil a besoin de se rajouir,

de se transformer en donnant accès aux représentants d'opinions artistiques toutes différentes, voire même opposées. Au fond, sous les dissentiments, platoniques en apparence, des écoles d'architecture, est engagée une lutte d'influence et peut-être, chez quelques-uns, une véritable compétition d'intérêts ; les uns, occupant la place, en veulent défendre l'entrée ; les autres, logés déjà dans des positions voisines, veulent pénétrer plus loin. Nous n'avons pas à prendre parti pour les uns ni pour les autres, et nous garderions bien de nous engager dans des débats aussi scabreux sans utilité démontrée : Au point de vue où se place M. Bourde, il est d'un intérêt bien secondaire que telle ou telle opinion artistique soit représentée ou non dans le Conseil des Bâtiments civils, puisqu'il demande simplement la suppression de ce Conseil ; pour nous, de même, il est assez indifférent que les opinions du Conseil soient plus ou moins larges, puisque, selon nous, il ne doit pas en avoir du tout.

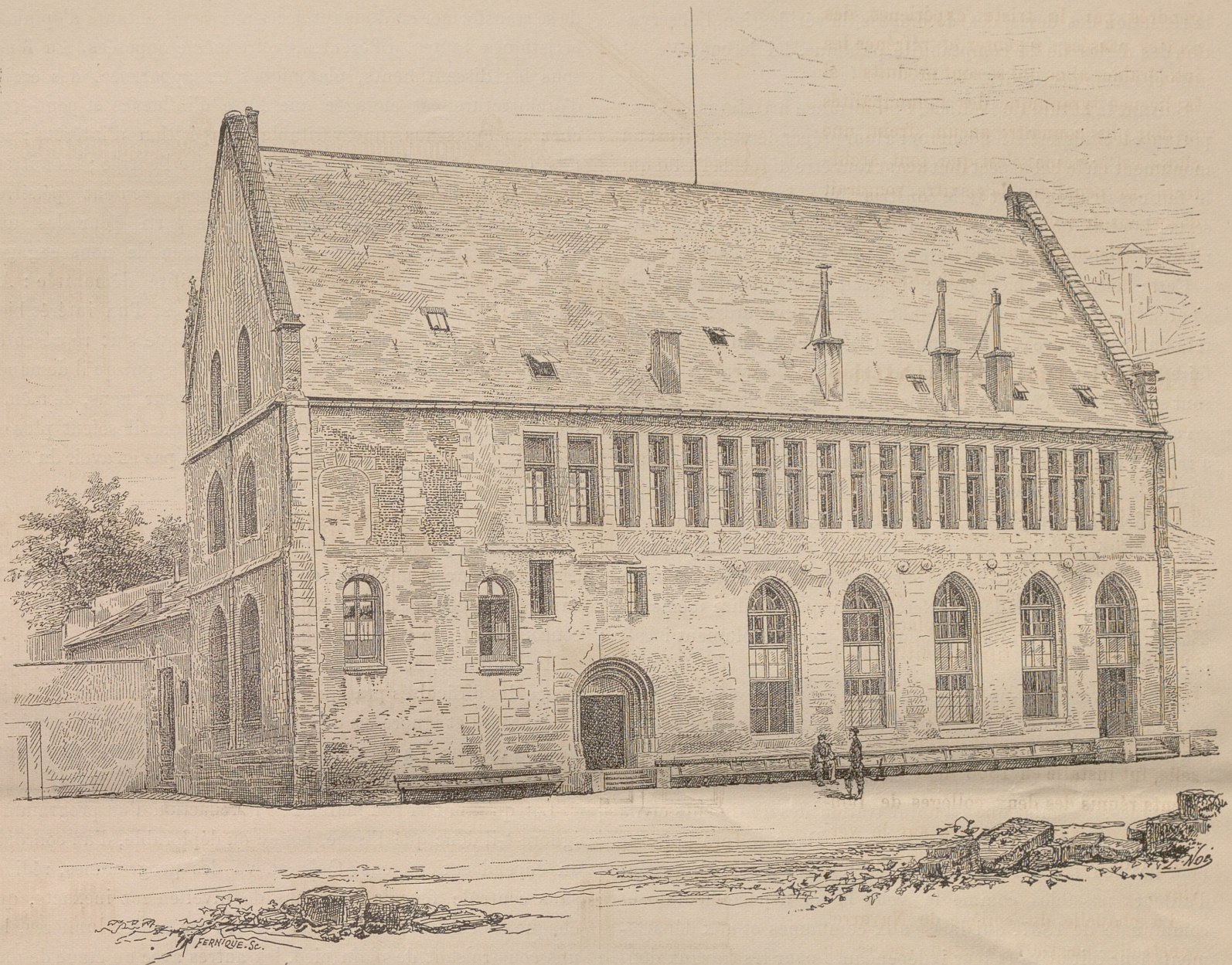
*
* *

M. Bourde passe inconsciemment au travers de ces rivalités, car il a découvert une solution beaucoup plus radicale : après la suppression complète de tout Conseil, son remplacement par le concours en toute circonstance.

Évidemment, M. Bourde a la foi du néophyte, peu d'expérience des difficultés pratiques ; il s'en tient à la vertu abstraite du concours et ignore les déplorables résultats qu'il a produits jusqu'à ce jour. La liste en est longue cependant, des méfaits commis sous ce nom !

Lorsqu'il fait si bon marché de la rédaction d'un programme, ignore-t-il donc que l'issue, bonne ou déplorable, d'un concours en dépend entièrement? Qu'on a vu des programmes, rédigés sans contrôle, fournir des plans de nivellement inexacts, que chaque concurrent interprétait d'après ses seules lumières, les uns construisant de plain pied, les autres avec un étage de plus sur une façade pour racheter des dénivellations de plusieurs mètres. Qu'on a vu, en mainte occasion, la dépense allouée n'aller pas à moitié de la somme nécessaire, si bien que les uns dressaient leurs projets sans tenir aucun compte du chiffre dérisoire marqué au programme, et élevaient de superbes édifices, tandis que les autres, s'en tenant aux termes mêmes de ce programme, étaient réduits à des bâtisses de médiocre apparence. De ces bêtises résultait l'impossibilité de comparer des projets qui n'avaient entre eux rien de comparable, résultait l'embarras inextricable du jury placé dans une impasse, certain de mécontenter tout le monde et de rester livré sans défense aux récriminations d'artistes induits en erreur par un programme mal rédigé, à qui l'on faisait perdre inutilement leur temps et leur peine. Qu'on a vu encore, le concours étant jugé, l'exécution décernée, assurée, la ville ou la commune s'apercevoir que, dans la réalité, la dépense allait être double ou triple des prévisions, obligées de tout abandonner et de remettre à des temps meilleurs l'exécution promise, qui avait attiré tant de concurrents. Qu'on a vu... Mais pourquoi énumérer de nouveau les conséquences trop connues des lamentables erreurs des programmes?

Plus tard, le jury, avec la savante composition qu'indique M. Bourde, va-t-il réparer les fautes que commettra évidemment le rédacteur municipal du programme, livré à sa seule



ECOLE POLYTECHNIQUE. — Ancienne bibliothèque du collège de Navarre.

initiative? — Est-ce l'intervention d'un sénateur ou d'un député qui supprimera l'effet néfaste des influences locales, politiques et autres, dont on a eu jusqu'à présent trop souvent à se plaindre, qui écartera les interventions électorales? Hélas, nous savons par expérience que ces personnages, députés ou même sénateurs, n'ont pas toujours mis dans la balance le poids de leur autorité ou de leurs relations, au seul et exclusif profit de la science et de l'art.

Il est vrai que, à côté d'eux, figureront trois ou quatre amateurs. Sur cette désignation vague, nous demandons à nous entendre. Il y a, d'une part, l'amateur idéal — celui à qui croit M. Bourde, — esprit élevé, délicat, désintéressé, fin connaisseur. Celui-là pourrait rendre des services dans les questions purement artistiques, sur lesquelles tout le monde a droit de formuler une opinion, juger du mérite d'une façade; il serait absolument muet, puisque nous lui supposons du bon sens, sur tout ce qui concerne l'étude d'une disposition, d'un aménagement, d'un devis, d'une estimation de dépense. Il a, d'ailleurs, un défaut grave, c'est de n'exister qu'à l'état d'exception, plus théorique que réelle. — Il y a aussi l'amateur qui ne s'y connaît pas, et n'en parle que plus haut; l'amateur qui n'a en vue que ses petits intérêts particuliers, l'intérêt des électeurs influents,

de ses créatures; l'amateur qui veut imposer ses clients, ses fournisseurs. Ceux-là sont partout; est-ce bien dans cette catégorie qu'il faudra à l'avenir recruter les jurys?

En fin de compte, M. Bourde croit sage de supprimer tout contrôle, toute garantie qu'il estime inutiles. Les administrations communales n'ont pas besoin de lisières, elles ne sont, dit-il, pas capables de laisser mettre les toits en bas et les fondations en l'air. — En est-il bien sûr? Et d'ailleurs, entre les fondations et les toits ne reste-t-il pas bien des fantes à commettre!

Les administrations sont incompetentes, M. Bourde l'avoue, et il supprime tout homme de quelque compétence. Alors comment marcheront les concours, livrés à eux-mêmes, ou plutôt livrés, sans aucun recours, sans plus d'obstacle, à toutes les compétitions inavouables, à toutes les erreurs de bonne ou de mauvaise foi, à toutes les influences comme à toutes les ignorances?

Si tel est l'avenir que nous promet M. Bourde, au moment même où l'organisation des concours soulève de toutes parts de véritables clameurs, où chaque jour amène de nouvelles plaintes et des récriminations trop justifiées contre le désordre, l'incurie, l'immoralité même qui y apparaissent plus manifestes de tous côtés; au moment même où l'on n'a qu'une préoccupation, en-

gendrée par la triste expérience des années passées : régenter et réfréner les intolérables abus qui se sont produits ; si la licence tyrannique des municipalités ne doit plus connaître aucun frein, une chose est certaine, c'est que tout architecte, un peu digne de ce titre, rougirait désormais de voir son nom figurer dans d'anssi tristes comédies.

P. PLANAT.

L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE

PLANCHES 11 ET 12.

L'École Polytechnique, sous le nom d'*École centrale des travaux publics*, fut organisée par un décret de la Convention le 6 frimaire an III (26 novembre 1794).

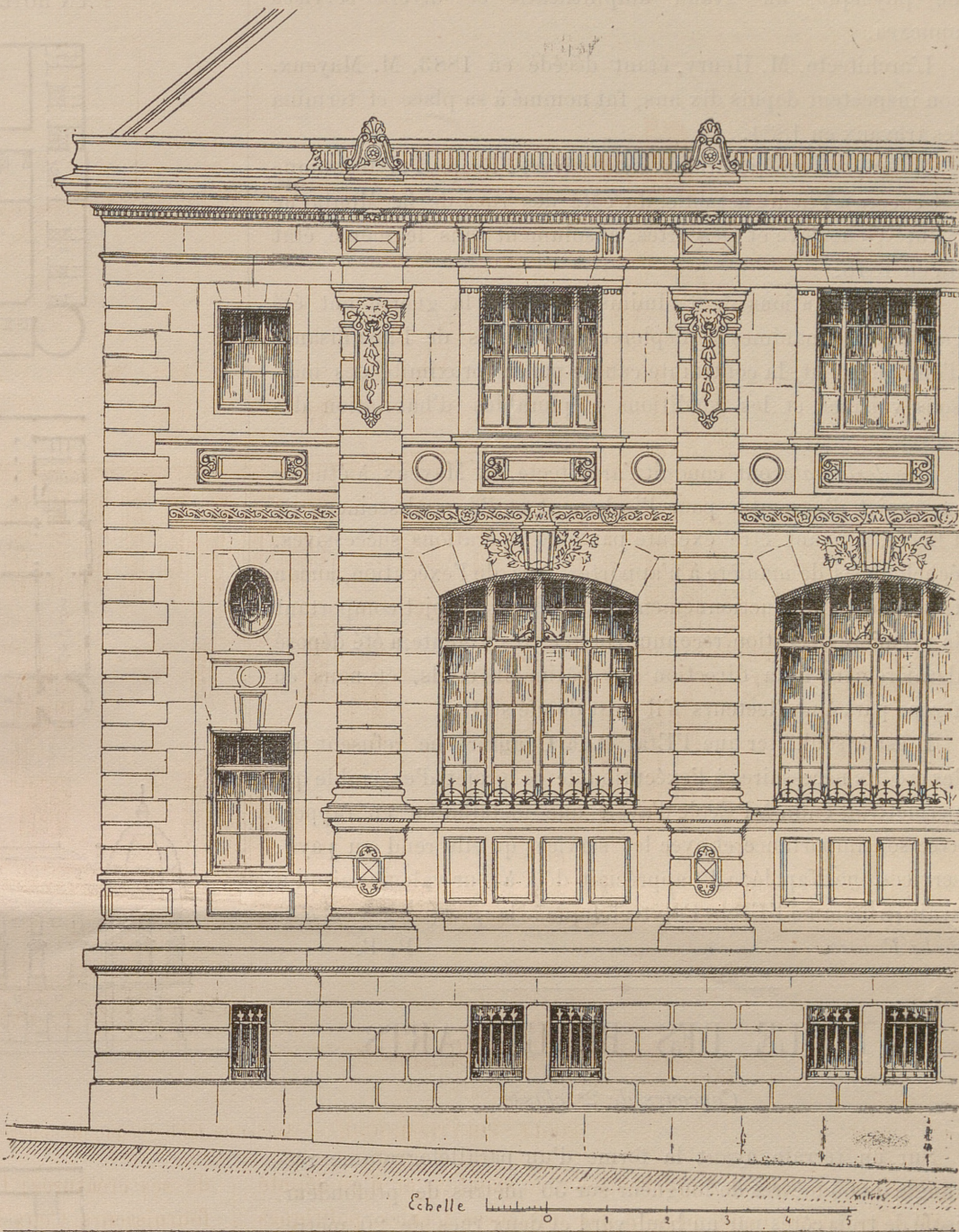
Une seconde organisation, survenue le 1^{er} septembre 1795, remplaça cette dénomination par le titre définitif qu'elle porte aujourd'hui.

Cet établissement scientifique, dont la réputation allait bientôt devenir universelle, fut installé en 1805 dans les bâtiments réunis des deux collèges de Boncourt et de Navarre, situés sur le versant nord de la montagne Sainte-Genève.

La chapelle du collège de Navarre, construite en 1307, existait encore en 1840 et la Bibliothèque du même collège édifée sous Charles VIII ne fut démolie qu'en 1877. Ce dernier bâtiment, dénaturé à l'intérieur par des planchers et des divisions maintes fois modifiées, ayant de plus perdu ses moulures et les détails caractéristiques, offrait cependant, comme l'indique le croquis ci-contre, un ensemble encore intéressant par la disposition de ses baies multiples à linteaux, éclairant le premier étage.

Mais l'École polytechnique était, en somme, depuis sa fondation, très à l'étroit et resserrée dans un espace entouré de petites rues, de ruelles et d'impasses, en même temps que contigu en grande partie à des habitations particulières. Aussi dès 1809 Napoléon I^{er} prescrivit-il par décret, pour l'agrandissement de l'École, l'acquisition de diverses maisons de la rue de la Montagne Sainte-Genève et de la rue Bordel (actuellement rue Descartes). Mais l'urgence ne fut probablement pas comprise car la plupart de ces immeubles sont encore debout aujourd'hui.

En 1840, l'architecte de l'École, M. Rénier, put cependant exécuter une série de travaux assez importants, tels que les pavillons d'entrée sur la petite place située à mi-côte de la rue de la Montagne-Sainte-Genève, l'amphithéâtre de chimie et l'extrémité nord du grand bâtiment des études, y compris le bel-



ÉCOLE POLYTECHNIQUE.— Façade, rue du Cardinal-Lemoine. — Détail d'une travée.

védère. Mais, sous l'Empire, le gouvernement qui tenait l'École Polytechnique à l'écart, ne fit rien pour l'améliorer et aucun crédit ne fut accordé. Cependant, à la suite du grand percement de la rue Monge, on limita le périmètre de l'École par un grand mur de soutènement formant actuellement le fond du square.

Ce mur servit, après la guerre et quand de nouveaux crédits furent accordés en 1873, de fondation pour la façade d'une grande aile sur la rue d'Arras ; ce vaste corps de bâtiment dut contenir la bibliothèque, la collection de chimie et les salles de dessin.

Enfin, en 1879, l'incendie d'une importante manufacture de cartonnerie contiguë à l'École sur la rue du Cardinal-Lemoine devint le prétexte d'une acquisition de terrain qui eût été, sans ce fait, indéfiniment retardée. Sur ce nouvel emplacement on éleva de 1881 à 1884 un groupe important de constructions dont nous donnons la façade dans le présent numéro, avec détail d'une travée.

Ces bâtiments comprennent les collections et les laboratoires

de physique, un grand amphithéâtre et divers services annexes.

L'architecte, M. Henry, étant décédé en 1883, M. Mayeux, son inspecteur depuis dix ans, fut nommé à sa place et termina les travaux en 1884.

Malgré ces améliorations successives, l'Ecole Polytechnique est encore à l'heure actuelle, du côté des rues de la Montagne Sainte-Geneviève et Descartes, absolument dans le même état qu'en 1848.

Les réclamations de l'administration de la guerre ont été cependant unanimes à déplorer, en dehors de l'insuffisance d'emplacement, la contrainte causée par la proximité des maisons voisines et les conditions déplorable d'habitation des élèves.

Ces *desiderata* ont conduit l'architecte, M. Mayeux, à étudier un projet d'ensemble pour l'isolement et l'agrandissement de l'Ecole, pouvant être exécuté par cinq opérations successives, échelonnées de manière à n'apporter, lors de l'exécution, aucun trouble dans le fonctionnement des études. Le projet comportant la première opération, reconnue comme très urgente, a été déposé dernièrement à la direction des bâtiments civils, et nous en ferons part à nos lecteurs s'il y est donné suite.

Il est à souhaiter que l'Etat et la Chambre ne refusent pas les crédits nécessaires à l'exécution de ce projet d'ensemble qui permettrait enfin à l'Ecole d'avoir une installation en rapport avec son importance et avec les services qu'elle rend au pays; services que Napoléon I^{er} appréciait déjà à leur valeur puisqu'il avait surnommé l'Ecole Polytechnique : la *poule aux œufs d'or de la France*.

P. P.

ÉCOLE DES BEAUX-ARTS

Concours de 2^e classe.

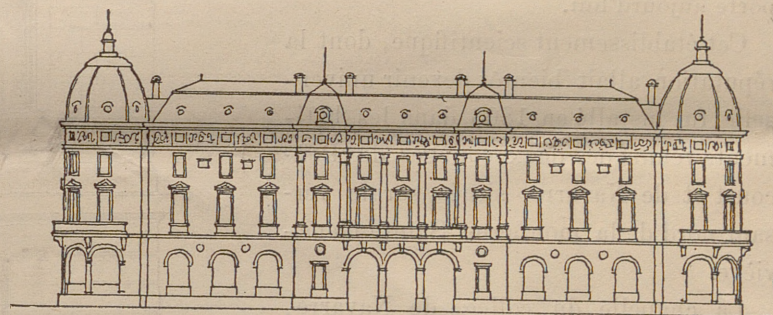
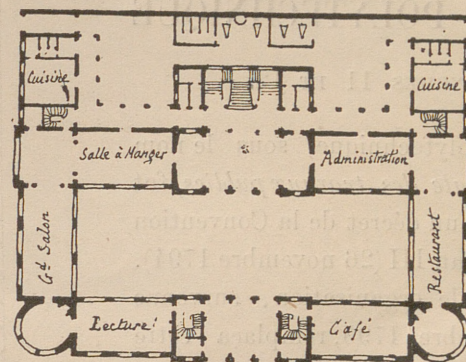
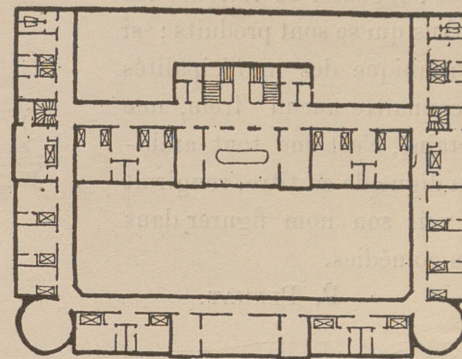
Sur un terrain ayant la forme d'un parallélogramme rectangle de 65 mètres de longueur sur 50 mètres de profondeur, isolé de trois côtés par un boulevard et deux rues de 20 mètres de largeur, et fermé sur le quatrième côté par un mur mitoyen, les élèves de 2^e classe avaient, pour occuper leurs loisirs durant les vacances, à élever un *hôtel garni*.

Le moment semblait bien choisi pour leur proposer un tel sujet. Aux bords de mer, dans les villes d'eaux, partout où se rencontrent des voyageurs, on cause des inconvénients ou des agréments de l'hôtel où l'on est descendu. C'est l'éternelle entrée en matière des conversations banales. Nos jeunes gens pouvaient donc mettre à profit ces observations, et n'ayant point à équilibrer le rapport supposé de la construction avec son prix de revient, il pouvaient réaliser un hôtel-type. Les exemples ne leur manquaient pas. Dans toutes les grandes villes, aujourd'hui, il est d'importants hôtels, véritables palais où sont appliquées jusqu'aux dernières découvertes du confort moderne. Ne faut-il pas plaie, avant tout, à ces messieurs les Anglais!

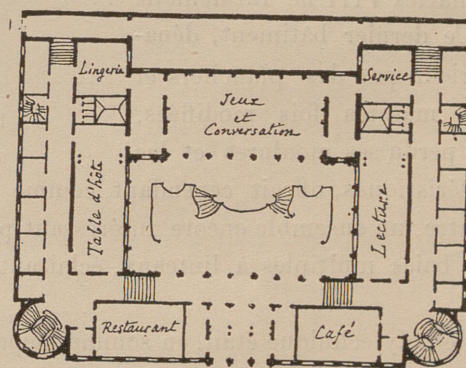
L'hôtel projeté par les élèves devait comprendre plusieurs étages :

1^o Des appartements, logements et chambres de différentes classes, une salle à manger avec table d'hôte, et un salon de réunion et de lecture, accompagné d'une terrasse.

UN HOTEL GARNI. — Projet de M. Suelling.



Projet de M. Massa.



2^o Une cuisine principale avec offices, une lingerie et des cabinets de bains.

3^o Le logement du maître de l'hôtel et de sa famille, et quelques logements d'employés de la maison.

4^o Un restaurant et un café, soit réunis, soit séparés, avec caves, officines et autres dépendances nécessaires, un ou plusieurs ascenseurs, etc.

5^o Des magasins, des écuries et remises, tant pour les voitures et chevaux des voyageurs que pour des voitures de louage à leur usage.

6^o Un bureau d'administration, un logement de concierge, une salle des domestiques et commissionnaires.

UNE MAISON D'ARTISTE STATUAIRE. — Projet de M. Barbier.



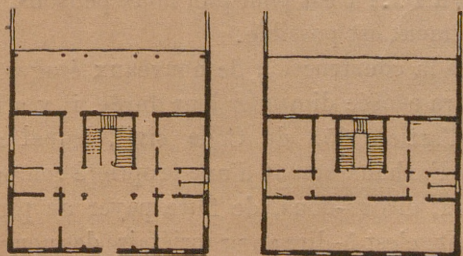
7° Des escaliers, des pièces de service en nombre suffisant et convenablement placés, des galeries de communication, des cours, des cabinets d'aisances, lavabos, etc.

On voit que rien n'est oublié et qu'il y a là matière pour un beau projet. Mais l'établissement devant être construit à Paris, le programme demandait aux concurrents de se conformer aux lois, décrets et règlements relatifs à la hauteur des maisons, aux saillies sur la voie publique et aux vues droites, de côté ou de souffrance sur les propriétés mitoyennes. Beaucoup s'en sont-ils inquiétés? Nous en doutons fort, n'ayant pas été appelé à vérifier. Et n'en serait-il pas de même de la dépense; le jour où l'on voudrait pour chaque projet fixer un prix maximum, que de devis fantaisistes! Il nous semble bien difficile de demander à des élèves d'être pratiques. Oh! laissons-les plutôt dans le rêve. L'art est assez vaste pour accaparer leur jeunesse, et trop vite, hélas! la vie leur imposera des règlements de mémoires et des visites de cheminées.

L'ordre, la commodité et l'agrément, disait encore le programme, sont les conditions essentielles d'un hôtel garni. Le service et la surveillance doivent s'y faire avec facilité pour les agents et sans importunité pour les voyageurs; ceux-ci doivent pouvoir vivre dans l'hôtel, soit en particulier, soit en commun, selon leur convenance.

Or le projet de M. Suelling, élève de MM. Daumet et Girault, dont nous donnons deux plans et la façade, et celui de M. Massa, élève de M. Guadet, dont nous donnons le plan du rez-de-chaussée, nous ont paru suffisamment répondre aux conditions du programme. Chacun d'eux, d'ailleurs, a obtenu une première mention. Je n'ai pas à en faire ressortir les qualités, puisque le lecteur a les croquis sous les yeux. Peut-être seulement, dans le

UNE CRÈCHE. — Esquisse de M. Muro.



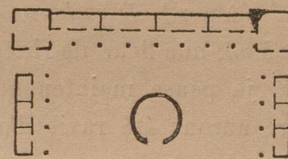
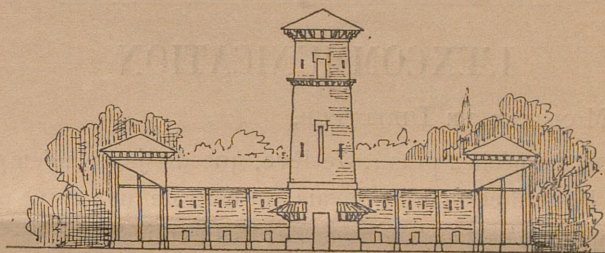
projet de M. Suelling, aurais-je modifié la destination des pièces, de façon à mieux distinguer les parties exclusivement réservées aux voyageurs de celles, comme le restaurant et le café, où est amené le public du dehors. Mais ce sont là peccadilles, simple transposition de mots qui peut se faire sans changer une ligne de la composition générale.

M. Massa avait relégué dans un sous-sol élevé les écuries, cuisines et diverses dépendances.

Ils étaient vingt et un concurrents, et en plus des deux premières mentions que nous venons d'indiquer, des secondes mentions ont été accordées à MM. Resplandy, — Pinguet, — Coupet, — Rougé, — Lecardonnell, — Meunier (Maurice), — Dollé, — Bonnafoy, — Garnot, — Boring, — Masquelez.

— Le sujet du concours d'éléments analytiques était la façade d'une maison d'artiste statuaire, avec application de l'ordre ionique. La façade, longue de 15 mètres, devait être caractérisée par les productions de l'art statuaire, et se composer d'un rez-de-chaussée élevé sur un soubassement et d'un premier étage. Dans un comble auraient été les chambres des domestiques et les pièces accessoires.

UNE BASSE-COUR. — Esquisse de M. Hulot.



Le plus grand nombre avaient enserré entre deux pavillons le portique ou loggia formant application de l'ordre ionique, et disposé tantôt au rez-de-chaussée, tantôt au premier étage. Quinze mètres, c'était bien juste pour trois motifs. M. Barbier, élève de M. André, en a-t-il jugé ainsi? Toujours est-il qu'il a supprimé une des ailes, et que de cette façon, sans aucune gêne, et sans symétrie, il a obtenu une façade charmante. Nous avons essayé de la reconstituer dans ses grandes lignes. Puisse le lecteur y ajouter par la pensée le charme que notre crayon inhabile n'a su y mettre.

Il y avait vingt-sept façades exposées, vingt d'entre elles ont été mentionnées. Des travaux de vacances sont toujours à encourager.

Et ce n'est pas tout. Nous avons encore à voir deux concours d'esquisses, le premier fait en septembre et le second en octobre. Une crèche était le sujet du premier. On sait qu'on désigne sous ce nom un établissement de bienfaisance où l'on reçoit les enfants encore à la mamelle. La crèche proposée contenait : au rez-de-chaussée, un vestibule, escalier, cuisine, buanderie, séchoir, bûcher, water-closets, et un portique ouvert sur un parterre; au premier étage, une vaste salle où serait la pouponnière, un dortoir garni de berceaux, lavabo, bureau servant de pharmacie et à proximité une terrasse et les water-closets.

La plus grande dimension de la construction n'avait pas à excéder 20 mètres.

Que pensez-vous du petit plan de M. Muro, élève de M. Ginnain ? C'est presque naïf, à force d'être simple, et cependant tout y est, et chaque pièce bien à sa place, la circulation facile, l'escalier ample, le portique spacieux. Que pourrions-nous bien y reprendre ? Nous ne trouvons pas. La façade était ordinaire. Nous n'en avons, du reste, distingué aucune plus particulièrement. Tout l'effort s'était porté sur les plans.

Ont été mentionnées les esquisses de MM. Muro, — Suelling, — Chastel, — Rougé, — Bernard (Camille), — Tronchet, — Gontier.

Le second concours représentait une basse-cour, un poulailler, clapier et colombier, dépendances d'une riche maison de campagne.

Le terrain concédé n'excédait pas 25 mètres dans sa plus grande dimension.

Des mentions ont été accordées à MM. Bertrand, — Chessex, — Dussart (Georges), — Rougé, — Chiffot, — Hulot, — Jossod, — Lefèvre, — Guillaume, — Parize, — Suelling.

UN ANCIEN ÉLÈVE.

L'EXCOMMUNICATION

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

Allez et ne péchez plus... Je lève, que dis-je, je m'empresse de lever l'interdiction dont j'avais, du haut de mon futur piédestal, frappé la *Construction moderne*. Vos explications me satisfont pleinement, et puis, l'article de M. votre collaborateur offrait-il tant à blâmer ? *Décadence* était profond, très profond, et *dépose le long*, une fleur de rhétorique d'un goût et d'un parfum exquis ; je pense maintenant que MM. Frantz Jourdain et Dumilâtre auront été ravis d'apprendre que *notre décadence* pourrait bien *déposer* leur œuvre, — un chef-d'œuvre, — *le long* de quelque square ; quant à La Fontaine, il a dû frémir de joie dans sa tombe à cette bonne parole. Tout dépend, n'est-ce pas, de la façon dont on *dépose*, et M. votre collaborateur *dépose* peut-être, *le long*, fort élégamment. De même qu'il y a héros et héros, il y a les héros sans paletot et les héros avec paletots ; les héros avec paletots sont moins dignes peut-être que les héros sans paletot de vivre dans la postérité. Pourquoi ? Parce qu'ils ont des paletots. C'est clair. J'avais dit que MM. Forts-en-blagues n'auraient pas de statues — ce qui n'a et ne pouvait avoir rien de personnel. — J'efface cette sentence du Livre des destinées. Ne pleurez plus, mon cher Directeur, peut-être en auront-ils ! Et tenez, avec cette franchise qui vous a fait m'avouer qu'une statue était le but de vos secrets désirs, je verse dans votre sein ce que vous avez déjà deviné ; moi aussi, j'en veux une ! Folleville ! au lieu de disputer, embrassons-nous ! Unissons nos efforts pour nous assurer chacun la nôtre ; seulement, nous commencerons par vous parce que — ici je parle sérieusement — vous avez fait quelque chose pour cela, tandis que moi je n'ai rien fait du tout. Mais — ici je me remets à plaisanter — comment, sachant que vous n'aimez pas les paletots, comment, dis-je, vous habillera-t-on ? Le pallium grec, la toga romaine sont bien démodés... La salade xv^e siècle cacherait vos traits et, d'ailleurs, vous avez l'extrême obligeance de me

réserver l'arme de Don Quichotte, il y aurait répétition ; le costume d'Adam... Eh ! eh !... avant sa faute. Oh ! Fi, Monsieur le Directeur ! Et comme ce serait peu administratif. Ah ! J'y suis, comme il faut bien vous mettre en quelque chose, on vous mettra..., ouvrons à l'art de nouveaux horizons, on vous mettra en chemise avec un bonnet de coton... Moi, je préfère un paletot. A blagueur... vous savez la suite.

Agréés et sérieusement, Monsieur le Directeur, l'expression de mes meilleurs sentiments. A. M.

Je parie que, pour vous réserver le dernier mot, vous ne publierez pas cette lettre. Egoïste !...

— Parions que si !

CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

Maison à divers.

J'ai un client A... qui possède deux étages et les combles d'une petite maison, soit le premier et le deuxième étage et le grenier.

Le dessous, c'est-à-dire le rez-de-chaussée, appartient à un autre propriétaire B... ; ce dernier n'a d'issue que sur la voie publique.

Les étages supérieurs au magasin B sont desservis par un escalier existant dans la maison voisine et appartenant à A...

Dernièrement, le propriétaire B... voulait creuser une cave en sous-sol, mon client A... s'y est opposé et la cave ne fut pas creusée. Aujourd'hui, au contraire, A... veut exhausser la partie de maison située au-dessus de B... ; en a-t-il le droit, ou B... peut-il l'en empêcher ?

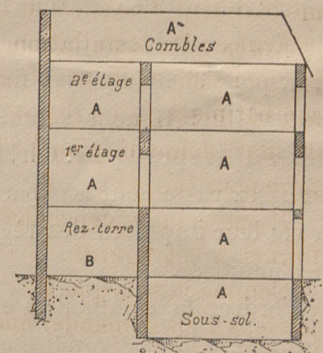
Je tiendrais beaucoup à avoir votre réponse avant de commencer les travaux.

Réponse. — La maison, appartenant à divers propriétaires, peut être, à notre avis, augmentée d'un ou plusieurs étages, soit en élévation, soit en sous-sol, lorsque les étages nouveaux ne préjudicient en aucune façon à la propriété particulière des ayants droit sur la maison.

Dans l'espèce qui nous est soumise, à moins que les titres ne règlent la propriété d'une façon différente, les gros murs et le toit appartiennent aux deux propriétaires, chacun en proportion de la valeur du ou des étages qui lui appartiennent, et l'escalier qui conduit du rez-de-chaussée aux étages appartient au propriétaire des étages ; ceci résulte implicitement des termes de l'article 664 du Code civil.

L'exhaussement de la maison n'affectera donc que les parties de la construction en co-propriété et non les parties appartenant exclusivement à B... ; c'est pourquoi nous pensons, en principe, que l'exhaussement est possible.

Mais comme la construction de nouveaux étages surchargera les murs, et sera censée diminuer leur durée, il y a lieu, en conséquence de l'article 658 du Code civil, lequel article règle aussi le cas de l'exhaussement d'une propriété commune et indivise, il y a lieu, disons-nous, de faire payer au propriétaire de l'exhaussement, c'est-à-dire au propriétaire des nouveaux étages,



une indemnité calculée comme celle de l'indemnité de la charge dans l'article 658; et ce, sur tous les murs en co-propriété chargés par l'exhaussement.

Comme conséquence aussi, la couverture des nouvelles constructions devra être faite dans les conditions de celle de l'ancienne et tous frais de raccords, s'il y a lieu, devront être supportés par le propriétaire des nouveaux étages.

Ce qui vient d'être dit pour la construction des étages en exhaussement s'applique, par les mêmes raisons, au propriétaire de l'étage inférieur. B... peut évidemment faire des caves sous son rez-de-chaussée, mais à la condition de faire tous les travaux de reprise nécessaires; et le propriétaire A... peut exiger que l'exécution de la cave soit faite sous la direction d'un expert, afin que sa co-propriété ne soit pas compromise par la reprise des murs. Il en est de même d'ailleurs pour B... en ce qui concerne l'exhaussement de la maison.

Dans le cas de construction de la cave, il n'y a évidemment pas d'indemnité de la charge à payer, puisqu'il n'y a pas exhaussement et qu'au contraire les travaux de reprise ne pourront que donner plus d'assiette à la construction.

Clôture.

J'ai un client A... qui possède un terrain sis à B. C., route de V., sur lequel il a construit des murs de clôture sur la ligne séparative des propriétés voisines.

Le voisin à gauche, B..., auquel il n'a pas réclamé la mitoyenneté tant que son terrain pouvait être considéré comme en culture, a maintenant loué son immeuble à un marchand de matériaux de démolition, lequel s'y est installé et a construit un bâtiment d'habitation.

Après cette installation, j'ai réclamé la mitoyenneté à B... qui prétend seulement avoir la partie au droit de laquelle est situé son bâtiment, mais refuse d'acquiescer la mitoyenneté du restant du mur, donnant pour prétexte que la clôture n'est pas obligatoire pour lui.

Il me semble cependant que l'article 663 du Code civil est formel à cet égard.

Comme je vois que B... ne reculera pas devant une expertise, je viens vous demander quel argument il pourrait bien invoquer en faveur de sa cause.

B. est une ville et C. est un faubourg de B.

Réponse. — Aux termes de l'article 663 du Code civil, chacun peut contraindre son voisin dans les villes et faubourgs à contribuer aux constructions et réparations de la clôture, faisant séparation de leurs maisons, cours et jardins, assis es dites villes et faubourgs.

Dans l'espèce qui nous est soumise, lorsque la propriété du voisin n'était qu'un terrain vague, l'article 663 ne lui était pas applicable; mais par l'effet de l'édification d'une construction sur ce terrain et de son utilisation commune, dépôt de matériaux, la propriété du voisin tombe sous le coup de la loi, et ce voisin peut être astreint à payer au propriétaire constructeur du mur séparatif la valeur en mitoyenneté de ce mur, conformément à l'article 661 du Code civil, c'est-à-dire en remboursant la valeur de la moitié du terrain sur lequel le mur est assis, plus la moitié de la valeur de la construction du mur.

La Cour de cassation, un certain nombre de cours d'appel et le tribunal civil de la Seine ont admis que le propriétaire pouvait se dispenser des frais de construction du mur de clôture en abandonnant le droit de mitoyenneté et en fournissant la moitié du sol nécessaire à la plantation du mur à construire.

Cette jurisprudence est assurément défectueuse et ne saurait persister (Voy. *Dictionnaire juridique et pratique de la propriété bâtie.*)

En tous cas, dans l'espèce, il n'y a pas eu abandon, il y a eu plantation sur la ligne séparative des propriétés, d'accord commun, l'abandon ne pouvant résulter que d'un acte.

Mais, sans nous arrêter à la doctrine que nous venons de signaler, nous remarquerons qu'il a été décidé également que l'article 663 s'appliquait à la construction d'un mur et non à l'acquisition d'un mur déjà existant.

Cette doctrine (Voy. Frémy-Ligneville, *Législation des bâtiments*, § 7, n° 572) n'est pas moins défectueuse que la précédente, car il est bien évident qu'on ne peut appeler son voisin à participer dans les frais de clôture qu'autant que ce terrain est assujéti à la clôture. Or, avant l'édification de sa maison, le terrain de B... était un terrain vague ou de culture, non assujéti, en conséquence, à l'obligation de la clôture.

Par son fait, le voisin B... a transformé la destination de sa propriété; d'un terrain vague ou en culture, il en a fait une propriété habitée. Il tombe, dès ce moment, sous l'application de la loi et il doit, en conséquence, la mitoyenneté du mur séparatif construit par le voisin qui ne pouvait être tenu à laisser sa propriété ouverte parce que celle de son voisin l'était également.

Par tous les motifs qui précèdent, nous pensons que le propriétaire B... peut être contraint à payer la mitoyenneté du mur séparatif.

Architecte. — Plans.

Un propriétaire qui a payé à l'architecte les frais d'étude d'un travail exécuté peut-il réclamer audit architecte les dessins originaux? Doit-il se contenter de « bleus »?

Réponse. — En matière d'architecture les dessins de l'architecte n'ont pas de valeur propre.

La valeur du rendu n'est qu'accessoire, la valeur réelle des dessins consiste dans l'invention qu'ils indiquent, tant au point de vue des dispositions, qu'au point de vue de la décoration; mais les dispositions comme la décoration sont aussi bien indiquées par la copie que par l'original, en sorte qu'on peut dire que la copie vaut le plan. — Et comme la personne qui fait faire le plan n'entend pas acheter un dessin, une œuvre d'art quelconque, mais l'industrie de l'architecte dans un but déterminé, pour faire construire, il en résulte que cette personne ne peut rien réclamer à l'architecte, alors que cet architecte lui a fourni les pièces nécessaires, *en copies* ou en originaux, pour faire exécuter l'œuvre.

C'est assez dire que l'architecte doit une série des plans au propriétaire, mais non les originaux de ses plans s'il ne lui convient pas de les donner, ce qui est le cas ordinaire.

Vue. — Servitude.

La maison L a vue sur la cour C et droit de passage pour desservir sa cave. Le propriétaire C... voudrait user du sol de sa cour pour un hangar. A-t-il le droit d'élever une construction à 1^m90 de la limite du terrain L (ci-joint copie de la transaction du 18 juin 1778), en ouvrant des jours du côté L et laissant le sol de la cour libre puisque la construction à édifier repose-rait du côté L sur poitrail supporté du côté de la rue par une colonne en fonte, et du côté de la terrasse L par un pilier en maçonnerie adossé contre le mur mitoyen? Du côté de la ter-

rasse L, le hangar (pignon) serait élevé à 1^m90 du milieu des jours.

Les poutres transversales seraient, du côté L, assemblées avec le poitrail et reposeraient de l'autre côté sur un mur en maçonnerie.

La hauteur du plancher sur cour serait de 4^m50. Au premier étage élevé à 3^m10 seraient disposées des chambres et au-dessus de ces chambres un grenier à fourrage.

Les pans de briques en 0^m22.

La toiture tuiles ordinaires.

Réponse. — La question ne nous paraît pas douteuse en ce qui concerne les vues de la maison. — Ce sont là des vues droites ordinaires; la transaction de 1778, dont copie nous est adressée, le dit explicitement : M. de F... a droit de vue, mais sans que les croisées, tant faites qu'à faire, servent à autre usage qu'à éclairer la maison.

La distance de 1^m90 réservée devant ces croisées, cette distance prise de la limite des propriétés, satisfait donc le droit du voisin et permet en outre au propriétaire de l'immeuble C d'ouvrir des vues dans le bâtiment à construire. Il n'y a de ce côté de la question ni violation de la servitude convenue, ni violation de la servitude de passage pour la cave, ni violation de la loi en ce qui concerne les vues droites (art. 678 C. civ.)

Du côté de la terrasse, nous sommes moins affirmatif.

La terrasse avait-elle vue d'aspect sur la cour d'honneur du château de G. (propriété C.)? — Nous sommes porté à répondre par l'affirmative, surtout en raison de cette clause, limitative et fort expressive de la convention de 1790 : « M. de F... renonce à faire accroître sa terrasse et consent que ladite dame de M... fasse refaire un escalier contre le mur latéral de la terrasse du sieur de F... pour descendre de la cour d'honneur du château de G. dans la rue... » Il y a consentement à faire un escalier, non d'autres constructions.

Mais la topographie des lieux ne nous est pas suffisamment connue pour que nous puissions catégoriquement nous expliquer sur ce point.

Si la terrasse a réellement une vue d'aspect, il est certain que les constructions projetées ne peuvent être établies. — Si au contraire il n'y a pas vue d'aspect, mais simplement vue droite, la distance de 1^m90, à laquelle notre correspondant se propose d'ouvrir des jours sur cette terrasse, est la distance légale à laquelle les vues droites peuvent être ouvertes.

Le Secrétaire du Comité de jurisprudence,
Henri RAVON, architecte.

LE NOUVEAU THÉÂTRE IMPÉRIAL A VIENNE

Le nouveau théâtre du château impérial à Vienne a été inauguré le soir du 14 octobre avec une grande solennité et en présence de l'empereur et de la cour. L'intendance n'avait pas oublié de mettre une loge d'honneur à la disposition de la famille de M. Gottfried Semper, l'auteur principal de ce splendide édifice. M. de Vincenti, qui dignement n'oublie pas un maître mort devant son œuvre posthume, a publié, dans la gazette *Beilage zur Allgemeinen Zeitung*, les lignes suivantes :

« Dans l'histoire des arts monumentaux de Vienne, le nouveau théâtre du château impérial marquera un certain point culminant.

« Il achève, pour ainsi dire, une période qu'on peut considérer comme initiée par l'Opéra de MM. Van der Nüll et Siccardsburg.

Presque un quart de siècle sépare les deux constructions, c'est une époque si fertile en constructions artistiques, qu'elle n'était possible que par suite d'une grande révolution monumentale dans une grande ville. Vienne présente des édifices plus grandioses, mais elle ne possède aucun monument plus gracieux ni plus précieux que ce théâtre.

« Tous les arts ont fraternellement concouru à orner ce bijou architectonique dans le style de la haute Renaissance. Il rayonne, comme un solitaire, sur la ceinture de Vindoboner, en attirant de loin les regards. Les visiteurs innombrables de l'exposition internationale de Munich ont certainement observé le modèle pour le théâtre wagnérien créé en 1866 par le grand architecte G. Semper et qui devait être érigé à Munich (malheureusement il ne l'a pas été). Excepté le ressaut de la façade principale et quelques autres changements peu importants, ce modèle montre déjà la silhouette du nouveau théâtre à Vienne, dont la destination se révèle au premier coup d'œil; une avant-pièce qui décrit une courbe convexe, dont le milieu, traité en ressaut angulaire, est occupée par une loggia; les ailes latérales étendues pour les escaliers, une pièce surhaussée pour les spectateurs et une construction culminante pour la scène, ce sont les simples parties de l'ensemble réunies harmonieusement entre elles. Les théâtres ronds cultivés en Allemagne depuis Moller et Hübsch n'ont reçu leur forme vraiment artistique que par M. Semper, et le nouveau théâtre impérial de Vienne peut être considéré comme l'expression la plus parfaite de ce type... »

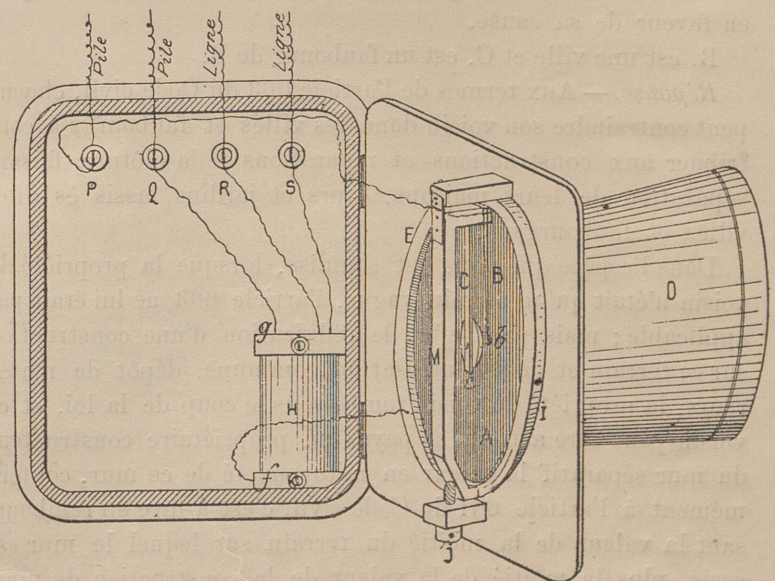
L'ÉLECTRICITÉ A DOMICILE

(Voyez page 563, 3^e Année)

Un autre exemple est le microphone Blacke. Il est assez répandu en Amérique.

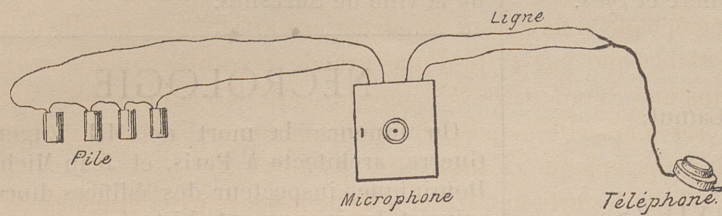
Dans le microphone Ader et dans celui de M. Mildé, le contact du diaphragme vibrant avec les charbons est dû simplement à l'inertie du charbon. Dans le microphone Blacke, ce contact est assuré par un ressort qui presse constamment le charbon contre le diaphragme.

Fig. 1.



Nous représentons (fig. 1) le microphone Blacke. Il est renfermé dans une boîte en bois, que nous supposons ouverte : c'est dans une ouverture pratiquée circulairement dans le couvercle de la boîte que se trouve fixé le diaphragme A maintenu par la pièce métallique I.

Fig. 2.



Au centre de ce diaphragme, vient s'appuyer un grain de platine *b* porté par l'extrémité du ressort B. Il est lui-même pressé contre la surface A par une masse de charbon *c* qui se trouve fixée au bout du ressort C. Les deux extrémités de ces ressorts sont isolées métalliquement l'une de l'autre : B communique avec un des pôles de la pile en passant par la borne P.

Les deux ressorts B, C sont fixés à la pièce M en fer qui elle-même est suspendue par le ressort E à la garniture métallique I. La pression du grain de platine et du charbon contre le diaphragme peut être réglée au moyen de la vis J qui vient appuyer sur le talon de M pour le rapprocher plus ou moins du diaphragme. La monture métallique I est en contact avec l'extrémité *f* du gros fil d'une bobine d'induction H. L'autre extrémité *g* de ce gros fil communique avec l'autre pôle de la pile, par la borne Q. Nous ferons remarquer qu'il y a contact métallique entre la monture I et le charbon *c*, soit par la vis J, la pièce M, et le ressort C, soit par le ressort E, la pièce M et le même ressort C. C'est donc le contact entre la masse de charbon *c*, et le grain de platine *b* qui va subir des variations capables de modifier la résistance du circuit et par conséquent l'intensité du courant qui le traverse. Nous voyons d'ailleurs que le grain de platine répétera toutes les vibrations du diaphragme. Devant le diaphragme on a mis un pavillon en ébonite *o*, qui concentre le son émis par la parole au centre du diaphragme. Il résulte de cet exposé sommaire que lorsqu'on parlera devant le microphone, le courant de la pile qui se trouve fermé par ...PB *bc* CMEI *fg* Q... subira une série de variations dans son intensité, correspondantes aux vibrations que l'on aura imprimées au diaphragme.

Si alors on attache aux deux extrémités du fil fin de la bobine d'induction H les deux pôles d'un téléphone magnétique ordinaire, celui de Bell, de Mildé, etc..., les variations d'inten-

sité du courant primaire donneront naissance à des courants induits qui traverseront ces téléphones et viendront faire reproduire à la plaque vibrante des vibrations correspondantes à

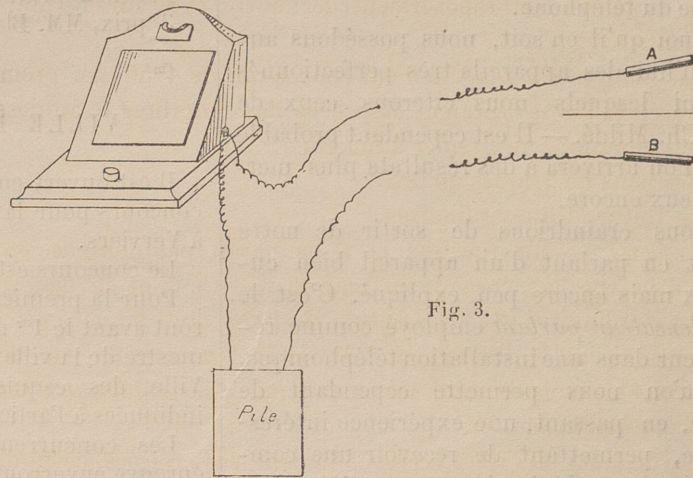


Fig. 3.

celles qu'aura exécutées le diaphragme A. La figure 2 représente la disposition adoptée pour l'installation de cette expérience.

Nous avons donné, dans un numéro précédent, comme explication de la reproduction de la parole dans le téléphone récepteur : les vibrations que produit sur son armature l'électro-aimant traversé par le courant d'induction magnétique ou d'induction voltaïque, ou encore le courant même de la pile.

En réalité, le phénomène est beaucoup plus complexe. Ainsi, par exemple, l'on a pu faire parler un téléphone dont on a supprimé le diaphragme ou l'armature.

Il résulte des études et des expériences faites pendant ces dernières années, qu'on peut admettre plusieurs modes de reproduction de la parole dans le téléphone :

- 1° L'un a pour cause les vibrations moléculaires du noyau magnétique et de son armature, par suite des aimantations et des désaimantations successives ou des variations d'aimantation ;
- 2° Les attractions électro-magnétiques quand on a des courants assez forts ;
- 3° L'action des spires de l'hélice de l'électro-aimant les unes sur les autres ;

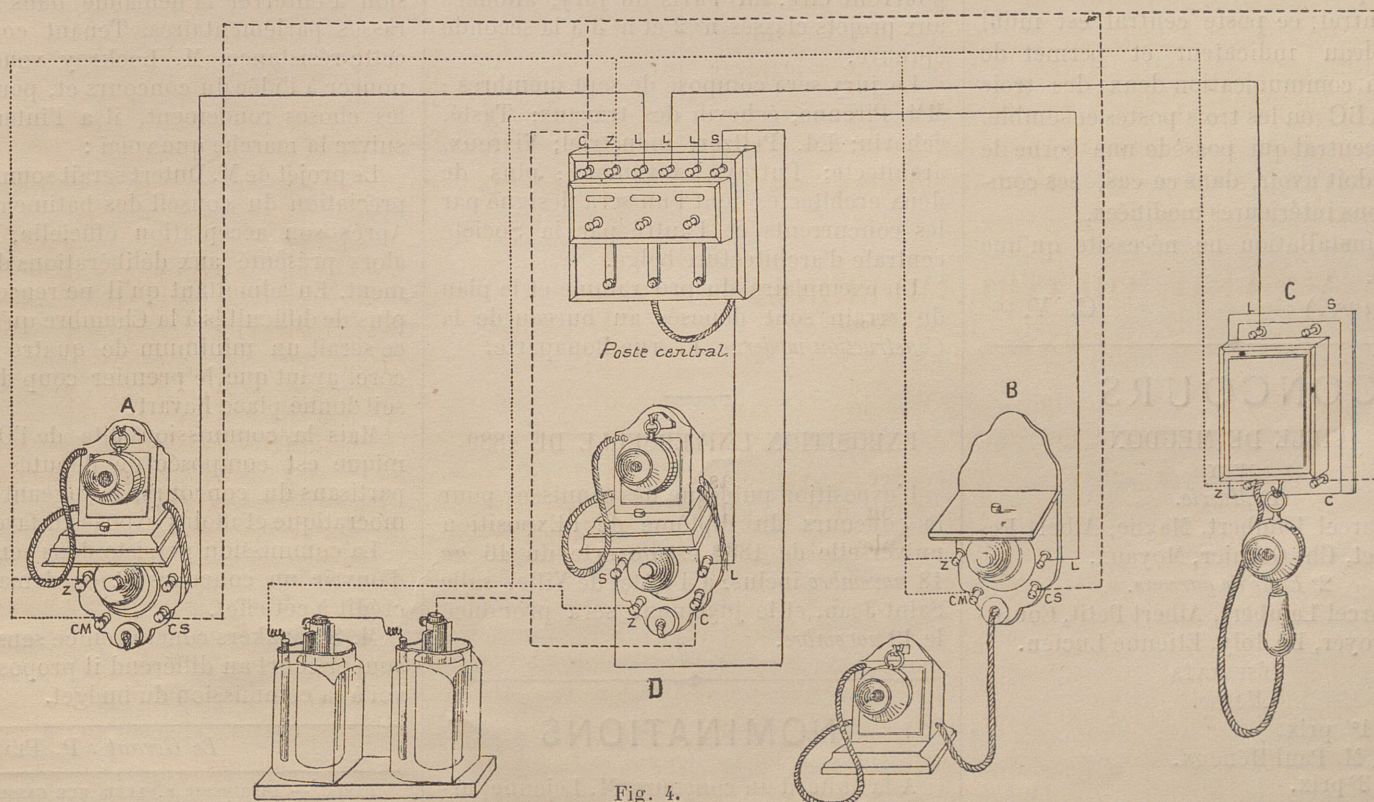


Fig. 4.

4° Les réactions entre l'hélice et le barreau aimanté ;

5° La transmission mécanique des vibrations électro-magnétiques par l'enveloppe du téléphone.

Quoi qu'il en soit, nous possédons aujourd'hui des appareils très perfectionnés parmi lesquels nous citerons ceux de M. Ch. Mildé. — Il est cependant probable que l'on arrivera à des résultats plus merveilleux encore.

Nous craindrions de sortir de notre sujet en parlant d'un appareil bien curieux mais encore peu expliqué. C'est le *condensateur parlant* employé comme récepteur dans une installation téléphonique.

Qu'on nous permette cependant de citer, en passant, une expérience intéressante, permettant de recevoir une communication téléphonique sans téléphone. Il faut disposer d'un bon transmetteur à pile. Deux personnes prennent chacune dans une main le bout de l'un des deux fils venant du microphone, puis elles placent chacune un doigt de la main qui reste libre sur l'une des oreilles de l'autre personne, qui percevra bien le chant et même les paroles émises sur le transmetteur. Mais il est nécessaire que la main qu'on porte à l'oreille de l'auditeur soit gantée ou bien que l'on interpose une feuille de papier entre le doigt et l'oreille. Il semble que les corps des deux personnes jouent le rôle d'un condensateur dont la lame isolante serait le gant ou la feuille de papier.

Nous donnons comme exemple d'une installation téléphonique, le cas où trois chambres sont munies chacune d'un poste téléphonique A B C (fig. 4) complet, A B à sonnerie extérieure, C à sonnerie intérieure. Chacun de ces trois postes peut parler à un quatrième D, faisant l'office de poste central; ce poste central est muni d'un tableau indicateur et permet de mettre en communication deux des trois postes ABC ou les trois postes ensemble. Le poste central qui possède une borne de sonnerie, doit avoir, dans ce cas, ses communications intérieures modifiées.

Cette installation ne nécessite qu'une seule pile.

(A suivre.)

C. V.

CONCOURS

VILLE DE MEUDON

JURY

1° *Mairie.*

MM. Marcel Lambert, Magne, Albert Petit, Daumet, Ch. Garnier, Moyaux.

2° *Ecole de garçons.*

MM. Marcel Lambert, Albert Petit, Couturier, Corroyer, De Joly, Etienne Lucien.

RÉSULTATS

Mairie.

Pas de 1^{er} prix.

2^e prix, M. Paul Héneux.

Pas de 3^e prix.

Mentions : MM. Louis Calinaud, Joseph Peigney, Alphonse Richardière et *Spes.*

Ecole.

Pas de 1^{er} prix.

Pas de 2^e prix.

3^e prix, MM. Blanché et Camut.

VILLE DE VERVIERS.

Il est ouvert entre tous les architectes un concours pour la construction d'un théâtre à Verviers.

Le concours est à deux épreuves.

Pour la première, les concurrents enverront avant le 1^{er} mars 1889, à M. le Bourgmestre de la ville de Verviers, à l'Hôtel de Ville, des esquisses dans les conditions indiquées à l'article 11 du programme.

Les concurrents admis à la seconde épreuve enverront, à une date qui sera fixée ultérieurement, tous les dessins indiqués à l'article 11.

Un devis détaillé sera joint aux envois pour la seconde épreuve. Tout projet dont le devis serait reconnu inexact ou dépasserait la somme de 450,000 francs fixée pour le coût maximum du théâtre, y compris mobilier complet, décors, machinerie, chauffage et éclairage, sera exclu lors de la mise en adjudication, l'administration se réserve le droit d'infirmier l'adjudication si la soumission la plus basse dépassait le chiffre prévu.

Dans ce cas, la ville resterait, sans indemnité, propriétaire du projet et aurait le droit de le faire remanier à sa convenance, soit par l'auteur du plan, soit par un autre architecte.

L'auteur du projet classé premier sera chargé de l'exécution, conformément aux clauses et conditions du cahier des charges général des travaux de la ville.

Les honoraires de l'architecte seront fixés à 5 % du prix de l'adjudication.

Deux primes de 1,500 francs chacune pourront être, sur l'avis du jury, allouées aux projets classés n° 2 et n° 3 à la seconde épreuve.

Le jury sera composé de sept membres : MM. Pirenne, échevin des travaux; Tasté, échevin; Ed. Peltzer, industriel; Vivroux, architecte; Putzeys, ingénieur; plus de deux architectes dont l'un sera désigné par les concurrents et l'autre par la Société centrale d'architecture belge.

Un exemplaire du programme et le plan du terrain sont déposés au bureau de la *Construction moderne*, 17, rue Bonaparte.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1889

L'exposition publique des esquisses pour le concours du diplôme de l'Exposition universelle de 1889 est ouverte du 16 au 18 novembre inclus, à l'Hôtel de Ville, salle Saint-Jean, et le jugement sera prononcé le 19 novembre.

NOMINATIONS

A la suite d'un concours, M. Lejeune, ar-

chitecte à Nanterre, a été nommé architecte de la ville de Suresnes.

NÉCROLOGIE

On annonce la mort de MM. Eugène Guerre, architecte à Paris, et Jean-Michel Dominique, inspecteur des édifices diocésains et des monuments historiques.

NOUVELLES

ÉTRANGER

Maison à quinze étages. — On construit en ce moment à New York deux maisons exceptionnellement hautes : la première aura quinze étages d'un côté et treize de l'autre ; les cinq premiers sont en fer, les suivants en briques. Cette construction coûtera 250,000 dollars. La seconde maison aura neuf étages, les deux premiers seront en granit et les autres en pierre à chaux de l'Indiana ; elle coûtera 400,000 dollars.

DÉPARTEMENTS

Incendie d'un monument historique. — Un incendie a en partie détruit la vieille église abbatiale de Montivilliers, qui compte en bon rang parmi nos monuments historiques et est mentionnée dans une charte de 1241.

Le magnifique clocher a beaucoup souffert. Pendant plus de douze heures, il a été transformé, du haut en bas, en une fournaise ardente. Il avait déjà été frappé de la foudre, l'an dernier, et l'on venait de dépenser 20,000 francs à le réparer. Une partie de la nef ogivale a été également détruite.

PARIS

L'Opéra-Comique. — On se souvient qu'il avait été décidé que l'on demanderait 30,000 francs à la Chambre pour les frais du concours de l'Opéra-Comique. Sans les refuser, les députés ont montré une certaine propension à enterrer la demande dans les papiers parlementaires. Tenant compte de cette résistance, M. Lockroy voudrait renoncer à l'idée du concours et, pour mener les choses rondement, il a l'intention de suivre la marche que voici :

Le projet de M. Dutert serait soumis à l'appréciation du conseil des bâtiments civils. Après son acceptation officielle, il serait alors présenté aux délibérations du Parlement. En admettant qu'il ne rencontre pas plus de difficultés à la Chambre qu'au Sénat ce serait un minimum de quatre mois encore, avant que le premier coup de pioche soit donné place Favart.

Mais la commission dite de l'Opéra-Comique est composée de députés qui sont partisans du concours, le jugeant plus démocratique et moins exposé au favoritisme.

La commission persiste dans son dessein d'ouvrir un concours et de demander un crédit à cet effet.

M. Steenakers conclut en ce sens et pour couper court au différend il propose le renvoi à la commission du budget.

Le Gérant : P. PLANAT.

BULLETIN OFFICIEL DES ADJUDICATIONS DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE

RÉSULTATS

Ont eu lieu les adjudications ci-après : Pour les détails se reporter aux numéros d'ordre, et consulter la partie non officielle.

91. - Ville de Paris. - Adjudication, le 10 novembre 1888, à une heure et demie, en la salle du Conseil de Préfecture (palais du Tribunal de commerce), du droit de percevoir le prix d'occupation des sièges dans les promenades municipales.

On peut prendre connaissance du cahier des charges au bureau du domaine de la Ville, palais des Tuileries, pavillon de Flore, tous les jours non fériés, de midi à quatre heures.

Droit de perception des chaises dans les promenades.

MM. Lhermitte, 45,600. - Chabot, 50,404. - Legrand, 58,288. - Servat et Geraud, 64,120. - Bosselin, 53,050. - Lacour, 68,020. - Vernezon, 54,604. M. Desvignes, 62, rue Montmartre, adj. à 111,600.

Assistance publique. - 8 novembre.

Fournilures de charcuterie et de triperie.

Charcuterie. - Premier lot.

M. Dauguet, 14, rue du Renard, adj. à 24 de rabais.

Deuxième lot.

M. Dauguet, adj. à 24 de rabais.

Troisième lot.

M. Dauguet, adj. à 22,80 de rabais.

Quatrième lot.

M. Frenet, rue du Faubourg-Saint-Martin, 34, adj. à 24,45 de rabais.

Cinquième lot.

M. Dauguet, adj. à 22 de rabais.

Triperie. - Sixième lot.

M. Bouquet, adj. à 18,20 de rabais.

Septième lot.

M. Bouquet, adj. à 18,20 de rabais.

Huitième lot.

M. Normand, adj. à 18,10 de rabais.

Neuvième lot.

M. Bouquet, adj. à 18,25 de rabais.

Tribunal de commerce. - 10 novembre.

Travaux de diverse nature à exécuter à la Salpêtrière pour le complément et l'amélioration des cabinets d'aisances.

Terrasse et maçonnerie. - 60,704,45.

MM. Ravel, 33,40. - Lemasson et Moussard, 28,20. - J. Pradeau, 27,40. - Masselin, 40,50. - B.-P. Dioudonnat, 25. - Genty, 28,90. - A. Jacob, 42,60. - A. Marc, 27,45. - Bongrand, 43,75. - Jardineaud, 22,80. - J. Dioudonnat, 49,70. - L. Champeaux, 29,40. - Godet, 34,70. - H. Canté, 37,70. - E. Grousseau, 35,60. - Dieudonné, 17,35 de rabais.

M. J.-B. Guillon, 48, impasse Compoint, adj. à 36,80 de rabais.

Menuiserie. - 13,953,03.

MM. Gay Lancermain, 45,20. - Association de l'ébénisterie parisienne, 48,50. - Gautier, 27,20. - Littau et Saupique, 31,70. - Jeanselme et C., 24,80. - Gelineau, 28. - Cadot, 42,30. - Bitte, 25,30. - Chateignier et Vieille, 32,40. - A. Flamand, 27,60 de rabais.

M. Mercier, 3, boulevard Diderot, adj. à 32,80 de rabais.

Serrurerie. - 13,330,70.

MM. Chapart, 20,10. - Lamotte, 41,40. - Friant, 8,40. - V. Thierry, 41,20. - Mareux, 40. - Rillier, 33,40. - Crosnier, 2. - Geoffroy, 45,80. - Vert et fils, 42. - E. Félix, 5,40. - Ranc, 9,80. - Delamotte et Michel, 12,40. - Masson, 9,90. - Aubenne, 9,90. - L. Rousseau, 14,25. - Michel, 11 de rabais.

M. Collet, 24, rue Labrousse, adj. à 33,50 de rabais.

Fumisterie retirée de l'adjudication.

Tribunal de commerce. - 12 novembre.

Fourniture de pain, café, sucre et huile.

Pain.

M. Desmarais, adj. à 188,50.

Café en grains. M. Grisot, 4,80 le k. M. L. Lécuyer, 10, rue de Rottembourg, adj. à 4,04 le k. Sucre en poudre. M. Grisot, 1,25 le k. M. L. Lécuyer, adj. à 1,19 le k. Huile à brûler. MM. Lécuyer, t. - Grisot et Bataille, 0,85 le k. 2° concours. Les mêmes, 0,83 le k. M. Bataille, adj. par tirage au sort.

Tribunal de Commerce. - 12 novembre. Adjudication sur soumissions cachetées et au rabais, des fournitures de denrées alimentaires et combustibles et de la confection des effets d'habillement et de linge nécessaires pendant l'année 1889 au service des asiles publics d'aliénés de Sainte-Anne, à Paris; de Villejuif (Seine); de Ville-Evrard, à Neuilly-sur-Marne, et de Vauchuse, à Epinay-sur-Orge (Seine-et-Oise).

Pain, farine, son. - Ville-Evrard. M. Cl. Jeanot, avenue de Choisy, 476, adj.: pain 0,034, farine 0,55, son 0,44 de rabais. Vauchuse. M. Desaint, à Longjumeau, adj.: pain 0,06, farine 0,35, son 0,44 de rabais.

Viande. - Vauchuse. Non adjugé. Ville-Evrard. M. J. Cahen, rue Lafayette, 476, adj. à 1,02 le kil. Triperie. - Sainte-Anne, Villejuif, Ville-Evrard, Vauchuse. Non adjugé.

Charcuterie. - Sainte-Anne. M. Dauguet, 14, rue du Renard, adj. à 16 de rabais. Villejuif. M. Dauguet, adj. à 15 de rabais. Ville-Evrard. M. Dauguet, adj. à 14 de rabais.

Lait. - Sainte-Anne et Villejuif. Non adjugé. Ville-Evrard. M. Kauffmann, 104, rue Lecourbe, adj. à 24,80 les 100 litres. Biscuits. - Sainte-Anne, Villejuif et Ville-Evrard. M. Brateau, 4, quai de la Cité, adj. à 16 de rabais. Vauchuse.

Mme veuve Cotret, à Reims, adj. à 42,50 de rabais. Pommes de terre. - Sainte-Anne, Villejuif. M. Levau, avenue d'Italie, 463, adj. à 7,80. Foin, pailles, avoine. - Sainte-Anne, Villejuif, Ville-Evrard, Vauchuse.

Non adjugé. Combustibles, coke. - Villejuif. M. W. Rousseau, 35,40. M. Noël, 23, rue de Dunkerque, adj. à 35 fr. la tonne. Charbons de terre. - Ville-Evrard.

MM. All Tétin: gailletterie Mons, 27,30; tout venant Mons, 24,80; gailletterie Charleroi, 27,30; tout venant Charleroi, 24,80; coke, 32 la tonne; total, 30,844. M. Noël: 27; 24,90; 27,50; 24; 33; total, 30,870. Société d'entreprises générales de distribution et de concession d'eau et de gaz (Bazire), 122, boulevard Montparnasse, adj. à 28,50; 20,45; 28,50; 20,45; 30 la tonne; total, 29,425.

Charbon de terre. - Vauchuse. MM. Breton, 33, 27,50; 37, 30; 35; total, 22,480. - Coupey, 24,70; 24,70; 30; 30; 31; total, 49,254. - Chassou et Delor, 30,25; 24,75; 29,50; 26,25; 36; total, 49,827 50. - Al. Tétin, 29,20; 23,90; 29,20; 23,90; 32,50; total, 49,044. - Houillères de l'Aveyron, 31, 29, 34, 29, 30; total, 22,070. M. Noël, adj. à 28,40; 23,80; 28,90; 25,40; 30,80; total, 18,874.

Bois et charbon de bois. - Sainte-Anne. M. A. Ouvré, 39, quai de la Gare, adj., bois, à 18,68 le stère, charbon de bois, à 3,89 l'hectolitre. Villejuif.

M. A. Ouvré, bois, 16,77, charbon de bois, 3,45. M. Rousseau, 218, rue de Bercy, adj., bois, à 16,40 le stère, charbon de bois à 3,40 l'hect.

Ville-Evrard. MM. Rousseau, bois, 49, charbon de bois, 4. - A. Ouvré, bois, 18, charbon de bois, 4,20.

M. Richard, rue Lejeupiel, 4, à Vincennes, adj., bois, à 18,98 le stère, charbon de bois à 4 l'hect.

FERS & ACIERS

Livrables dans Paris. - à 4 mois ou 2 0/0 d'escompte

Cours du 18 octobre au 15 novembre 1888 (Divers changements) à partir du 14 novembre 1888.

LES 100 KILOS

AVIS IMPORTANT. - Les cours ci-dessous indiqués doivent être augmentés de 1 fr. par 100 kilogr pour toutes les fournitures inférieures à 1,000 kilogr.

Table with columns for FERS MARCHANDS, GROS RONDS, FERS SPÉCIAUX, FERS À PLANCHERS, FEUILLARDS & RUBANS, LARGES PLATS. Includes sub-sections like AU BOIS, MIXTE, AU COKE and various grades and dimensions.

Reproduction expressément interdite

MATIÈRES PREMIÈRES ET PRODUITS CHIMIQUES (Place de Marseille)

Cours du 18 septembre au 15 novembre 1888 (divers changements) à partir du 9 novembre 1888.

Table listing various commodities such as oils, seeds, and chemicals with their respective prices and origins.

S'adresser Usine Saint-Luo, 17, rue Saint-Gilles, à Paris.

15 Novembre 1888

TARIF DES PLUS-VALUES POUR FAÇON DES TUBES EN CUIVRE ROUGE BRASÉS

(A ajouter aux prix de base de la planche CUIVRE ROUGE.)

Les conditions de paiement sont 3 0/0 escompte au comptant ou parité.

Table showing tariffs for copper tubes based on thickness (ÉPAISSEURS) and external diameters (DIAMÈTRES EXTÉRIEURS).

NOTA. — Les tubes à longueurs fixes ou spéciales sont sujets à une plus-value supplémentaire de 10 francs par 100 kilogrammes.

L'assortiment généralement disponible dans les magasins se compose de tubes de 10 à 50 millimètres diamètres extérieurs en 1 à 2 millimètres épaisseur, et de 55 à 100 millimètres diamètres extérieurs en 2 à 2 1/2 épaisseur; longueurs 4 mètres environ.

TRAVAUX PARTICULIERS

Demandes en autorisation de bâtir.

Du 8 novembre 1888.

13° arr. — Rue du Banquier, 7. — Prop., M. Genty, boulevard de l'Hôpital, 140. — Arch., M. P. Planet, rue de Rivoli, 33. — Surélévation de deux petits bâtiments.

14° arr. — Avenue d'Italie, 140, angle rue Bourbon. — Prop., M. Gilbert, y demeurant. — Arch., M. Lemaire, rue Monge, 10. — Surélévation.

15° arr. — Rue du Château-des-Rentiers, 36. — Prop., M. Vernianjal, y demeurant. — Arch., M. Remoissonnet, avenue des Gobelins, 45. — Surélévation (1 étage).

16° arr. — Rue Lourmel, 37. — Prop., M. Menguy. — Arch., M. Paul Furet, rue du Commerce, 79. — Surélévation (3 étages).

17° arr. — Avenue d'Eylau, 4 présumé. — Prop., M. Bureau Varilla. — Arch., M. Falconnet, rue Clément-Marot, 22. — Construction.

18° arr. — Rue Labat, 68. — Prop., M. Mangin, rue Mareadet, 118. — Arch., M. A. Mancier, rue Sainte-Isaure, 2. 2 étages.

Du 9 novembre 1888.

9° arr. — Boulevard Rochechouart, 7-7 bis. — Prop., M. Meunier, boulevard Barbès, 33. — Arch., M. Goblet, rue Lafayette, 191. — Deux constructions.

13° arr. — Rue de Tolbiac, angle rue Nationale. — Prop., M. Maigne, boulevard Lamouroux, 32, à Vitry-sur-Seine. — Construction intérieure.

14° arr. — Rue d'Alésia, 120 bis. — Prop., Mme Vve Scelle, y demeurant. — Ecurie et remise.

15° arr. — Rue Frémicourt, 27. — Prop., M. Lagarde, y demeurant. — Arch., M. Bourcier, pourtour de l'Eglise, 10. — Construction (2 étages).

Du 10 novembre 1888.

13° arr. — Avenue de Suffren, 64, et rue de Presles. — Prop., M. Clémentet. — Arch., M. E. Chevalier, boulevard

Ornano, 77. — Bâtiment en charpente pour café-restaurant.

14° arr. — Rue d'Alésia, 113. — Prop., M. Louvel, y demeurant. — Surélévation (1 étage).

Du 12 novembre 1888.

3° arr. — Boulevard Saint-Denis, 7. — Prop., M. Berolatti. — Arch., MM. Vaucheret et Potier rue de Rennes, 108. — Construction.

12° arr. — Avenue Ledru-Rollin. — Prop., Mmes Vves Hermel, Gervais et Bohmann, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 234. — Arch., M. A. Avezard, boulevard Voltaire, 103. — Deux bâtiments (6 étages et 4 étages).

15° arr. — Avenue de la Motte-Picquet, 64, et ruelle de la Motte-Picquet. — Prop., M. F. Nicoulaud, boulevard Haussmann, 43. — Arch., MM. Wulliam et Farge, rue de Bruxelles, 16. — Construction pour reconstituer le « Grand Châtelet » et la « Tour de Nesles ».

16° arr. — Rue d'Erlanger, 18. — Arch., M. J. Daudon, entrepreneur, rue des Apennins, 34. — Surélévation (1 étage).

19° arr. — Rue de Flandre, 123. — Prop., M. Kalin, y demeurant. — Hangar pour atelier et magasin.

20° arr. — Rue de Bagnolet, 26 (impasse de Bagnolet, 12). — Prop., M. Legendre. — Arch., M. Paul Divorne, rue Lacuée, 16. — Construction.

Du 13 novembre 1888.

11° arr. — Rue Oberkampf, 137. — Prop., M. Ribot. — Arch., M. Auguste Goumy, boulevard de Ménilmontant, 109. — Surélévation.

18° arr. — Rue Championnet, 177. — Prop., Mme Houdin. — Arch., M. C. Delahaye, rue du Kremlin, 78, à Gentilly. — Petit bâtiment pour écurie et logement au-dessus.

Du 14 novembre 1888.

10° arr. — Rue Lafayette, 206. — Prop., MM. Dreyfus frères, quai de Valmy, 189. — Atelier.

12° arr. — Rue Tourlaque, 42. — M. Perrigaud (locataire), rue Constance, 3. — Petite construction (3 étages).

COURS DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE. — ANNÉE 1888.

Table with columns: ARRONDISSEMENTS et DATES DE LA VENTE, PROPRIÉTÉS BATIES, SURFACE GÉNÉRALE, REVENU, MISE A PRIX, PRIX de l'ADJUDICATION, and NOTAIRES OU AVOUÉS adjudicataires. It lists various properties with their respective details and sale prices.

IMP. CHAIX.

Reproduction interdite

Le Directeur-Gérant : AJASSON DE GRANDSAGNE.



MONITEUR GÉNÉRAL



Des Cours des Matériaux de Construction Bulletin officiel des Adjudications du Département de la Seine

COURS OFFICIEL pour le Service des Travaux publics ou privés de la VILLE DE PARIS des matières premières, des métaux, des produits chimiques et de la propriété foncière

DIRECTION ET ADMINISTRATION DU MONITEUR GÉNÉRAL PARIS, 11, Passage Saulnier, PARIS

SOMMAIRE DE LA PARTIE OFFICIELLE

Table of contents listing sections like Cote de la Bourse de Paris, Métaux, Matières premières, and various administrative notices with their respective page numbers.

PRIX COURANT LÉGAL DES MARCHANDISES EN GROS

Table of current market prices for various commodities such as sugars, oils, and metals, with columns for 'VENDREDI' and 'VENDREDI' prices.

TABLEAU DES VARIATIONS

Table showing price variations for various materials and commodities over time, with columns for 'DATES', 'Nos', 'PAGES', and 'ANNÉE'.

MÉTAUX

Livrables à Paris. — Conditions d'usage. — 6 mois ou 3 0/0 d'escompte.

Cours du 1^{er} au 15 novembre 1888 (Divers changements).

LES 100 KILOS

CUIVRES ROUGES				100 k.																								
Cours à partir du 29 septembre 1888.																												
En lingots, 2 ^e qual.	210	» — 1 ^{re} qual.		215																								
Cours à partir du 31 octobre 1888.																												
En planches, mesures du commerce	232			50																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Largeur</th> <th>Longueur</th> <th>Épaisseur en 10^e millim.</th> <th>Poids par feuille</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 15</td> <td>1 40</td> <td>6/10</td> <td>8.500</td> </tr> <tr> <td>1 30</td> <td>2</td> <td>7/10</td> <td>15.000</td> </tr> <tr> <td>1 30</td> <td>2 30</td> <td>8/10</td> <td>20.000</td> </tr> <tr> <td>1 20</td> <td>3 30</td> <td>8/10</td> <td>30.000</td> </tr> <tr> <td>1 20</td> <td>4</td> <td>9/10</td> <td>40.000</td> </tr> </tbody> </table>				Largeur	Longueur	Épaisseur en 10 ^e millim.	Poids par feuille	1 15	1 40	6/10	8.500	1 30	2	7/10	15.000	1 30	2 30	8/10	20.000	1 20	3 30	8/10	30.000	1 20	4	9/10	40.000	
Largeur	Longueur	Épaisseur en 10 ^e millim.	Poids par feuille																									
1 15	1 40	6/10	8.500																									
1 30	2	7/10	15.000																									
1 30	2 30	8/10	20.000																									
1 20	3 30	8/10	30.000																									
1 20	4	9/10	40.000																									
Pour toutes ces épaisseurs et au-dessus...				232																								
TUYAUX brasés en cuivre rouge :																												
Prix de base de la planche cuivre rouge				232																								
Façons à ajouter suivant tarif				50																								
(Voir les tableaux spéciaux pour les plus-values.)																												
BARRÉS. — Rondes ou carrées de 0,014 m/m à 60 m/m	232			50																								
Cours à partir du 21 février 1888.																												
Tubes étirés sans soudure, prix de base..	270			»																								
CUIVRES JAUNES																												
Cours à partir du 31 octobre 1888.																												
En planches, 2 ^e qual.	190	» — 1 ^{re} qual.		195																								
Fils de laiton en bottes, prix de base	185			»																								
Cours à partir du 31 décembre 1887.																												
Tub. en lait. étirés sans soud., pr. de base.	250			»																								
CUIVRES VIEUX EN REPRISE																												
Cours à partir du 14 novembre 1888.																												
BRONZE ET CUIVRES																												
Vieux bronze mécanique	115			»																								
De robinetterie ordinaire	100			»																								
Cuivre rouge en échange	160			»																								
— — — — — prix marchand	160			»																								
— — — — — étamé	140			»																								
— — — — — tournure	95			»																								
— — — — — jaune dit de campagne échange	85			»																								
— — — — — prix marchand	75			»																								
— — — — — rognure de planche, dit pendant neuf	110			»																								
— — — — — tournure	60			»																								
— — — — — tout-venant en échange	80			»																								
Pour les cuivres rouges et les cuivres jaunes consulter les TABLEAUX DES PLUS-VALUES et à la 1 ^{re} page le TABLEAU DES VARIATIONS.																												
ÉTAIN																												
Cours à partir du 14 novembre 1888.																												
Banca en lingots	290			»																								
Anglais	280			»																								
Cours à partir du 14 novembre 1888.																												
En baguettes, plus-value	5			»																								
En tuyaux de 9 m/m et plus; laminé de 1 m/m et plus.	340			»																								
Cours à partir du 15 mai 1888.																												
En feuilles (pour tout usage)	400			»																								
Le rouleau (étain pur contre l'humidité) de 4 feuilles de chacune 2,00 x 0,50	1.000			»																								
Poids du rouleau	1.000			»																								
Surface 4,00. — Poids du mètre, 0,250				»																								
Prix: le mètre				»																								
PLOMB																												
Cours à partir du 31 octobre 1888.																												
En saumons	38			»																								
Cours à partir du 3 octobre 1888.																												
En tables ou tuyaux ordinaires	50			»																								
Tuyaux de 0,010 à 0,019	53			»																								
TUYAUX DOUBLÉS D'ÉTAIN																												
Cours à partir du 6 décembre 1883.																												
(Épaisseur de l'étain demi-millimètre)																												
Épaisseur en millimètres																												
5 m/m 1/2 et au-dessus	100			»																								
4 m/m 1/2 et 5 m/m	105			»																								
3 m/m 1/2 et 4 m/m	110			»																								
3 m/m et au-dessus	120			»																								
Plus-value, 10 0/0 pour diamètre inférieur à 0,020. Pour les expéditions, emballage, par couronne				» 50																								
VIEUX PLOMB																												
Cours à partir du 31 octobre 1888.																												
Vieux pour échange, les 104 kilos	10			»																								
Prix marchand, les 100 kil., planches et tuyaux	30			»																								
Fondus	28			»																								
ZINC																												
Cours à partir du 12 septembre 1888.																												
En lingots de Silésie et autres bonnes marq.	51			»																								
Cours à partir du 18 septembre 1888.																												
Laminé du n° 8 à 26	66			»																								
Ondulé	66			»																								
A Bray (Eure) de la Vieille-Montagne	66			»																								
A Harfleur (Seine-Inférieure) Maison Hubin	66			»																								
VIEUX ZINC																												
Cours à partir du 3 octobre 1888.																												
Vieux pour échange 50 0/0 du cours laminé.				»																								
Rognures neuves de la Vieille-Montagne	32			»																								
Prix marchand zinc de couverture	29			»																								
Chiffonnier	25			»																								
ZINCS SPÉCIAUX DITS A SATINAGE																												
Feuilles de dimensions correspondant aux formats les plus usités du papier.																												
Cours à partir du 5 juin 1888.																												
A 30 jours. Escompte 3 0/0.																												
N° 7 épais. 0 m/m 35	72	50																										
8 — 0 m/m 40	72	50																										
9 — 0 m/m 45	67	50																										
10 à 14 — 0 m/m 50 à 0 m/m 82	65																											

Vaucluse.
MM. A. Ouvré, bois, 17.60, charbon de bois, 3.30. — Potet, bois, 16.92, charbon de bois, 3.25.
M. Cossouet, à la Grange-au-Cercle (Seine-et-Oise), adj., bois à 16.85 le stère, charbon de bois à 3.15 l'hect.
Confection d'effets d'habillements et de linge. — Sainte-Anne, Villejuif, Ville-Evrard, Vaucluse.
MM. Bonmarchand, 28.72. — Layellon, 28.50. — Al. Helbronner, 13.72. — Olivier, Dacosta et Co, 32.57. — De Béthune, 30.10 ee rabais.
M^{me} ve Grassin, à Angers, adj. à 32.69 de rabais.

NOTA.— Les adjudications qui n'ont pas de numéro d'ordre, n'ont pas été communiquées au *Moniteur général*. Leurs résultats ont été insérés tardivement d'office et gratuitement.

Tribunal de commerce. — 10 novembre.
Adjudication au rabais, en trois lots, des travaux de branchements particuliers d'égout à exécuter: 1^o rue Campo-Formio; 2^o rue du Cherche-Midi; 3^o rue d'Orsel, par voie de soumissions cachetées, dans les formes prescrites par les ordonnances, les règlements et les instructions ministérielles.

Rue Campo-Formio. — 8,080.
Société des ouvriers cimentiers réunis, 31. — MM. Gouvernel, 32. — Br. Appay, 42.70. — Chassenery, 25.10. — A. Fuset, 38.10 de rabais.
M. H. Brunet, 43, rue du Moulin-Vert, adj., à 45.10 de rabais.

Rue du Cherche-Midi. — 6,670.
Société des ouvriers cimentiers réunis, 30. — MM. Gouvenel, 25. — Br. Appay, 44.70. — Chassenery, 80.20. — Fuset, 40.10 de rabais.

M. H. Brunet, adj., à 45.60 de rabais.
Rue d'Orsel. — 4,937.22.
Société des ouvriers cimentiers réunis, 30. — MM. Fl. Gratien, 41.60. — Gresle-Beaujean, 43.20. — Fuset, 40.50 de rabais.
M. Br. Appay, 41, rue Saint-Ambroise, adj., à 46.70 de rabais.

ADJUDICATIONS NOUVELLES

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Pour les détails se reporter aux numéros d'ordre
AVIS. — Le *Moniteur général* portant la date du samedi est, à cause de son tirage élevé, composé le jeudi et expédié dès le vendredi matin de chaque semaine; il ne peut donc indiquer les résultats des adjudications qui ont lieu le samedi, ni publier les documents qui lui sont transmis le jeudi soir.

92. — Samedi 24 novembre 1888. — Adjudication, en trois lots, des travaux de viabilité et de construction d'égouts, à exécuter pour l'ouverture d'une voie nouvelle dans l'axe du Pont-au-Double, achèvement de la rue Monge.

93. — Samedi 24 novembre 1888. — Adjudication, en deux lots, des travaux à exécuter pour la mise en état de viabilité et d'assainissement de l'avenue Parmentier, entre les rues Fontaine-au-Roi et du Faubourg-du-Temple, et le prolongement des rues Deguerry et Darboy.

95. — Samedi 24 novembre 1888. — Adjudication en 28 lots de l'entreprise de l'enlèvement des neiges et glaces pendant l'hiver 1888-1889.

Le samedi 24 novembre 1888, à 4 h. 1/2 après midi, il sera procédé publiquement, au Palais du Tribunal de commerce, par le Préfet de la Seine ou son délégué, en présence de deux conseillers municipaux, du receveur municipal et du directeur de la voie publique et des promenades, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, de 28 lots, de l'entreprise de l'enlèvement des neiges pendant l'hiver 1888-1889.

Le montant de l'entreprise est indéterminé.
Il n'est pas exigé de cautionnement.
Les frais d'adjudication, évalués à 40 fr. pour chaque lot, devront être versés, sous peine de déchéance, dans un délai de trois jours, à dater de l'adjudication.
Le cahier des charges et le bordereau des prix sont déposés à l'Hôtel de Ville (bureau de la voie publique, des promenades, des plantations et de l'éclairage), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), de onze heures à quatre heures.

96. — Samedi 24 novembre 1888. — Adjudication en un lot des travaux à exécuter pour l'élargissement et la modification du profil en long de l'avenue de Saint-Mandé, entre la rue Michel-Bizot et le boulevard Soult.

Le samedi 24 novembre 1888, à 4 h. 1/2 après midi, il sera procédé publiquement, dans une des salles du Conseil de Préfecture, (Palais du Tribunal de commerce, par le Préfet de la Seine, ou son délégué, en présence de deux conseillers municipaux, du receveur municipal et du directeur de la voie publique et des promenades, à l'adjudication au rabais, sur soumissions cachetées, des travaux à exécuter pour l'élargissement et la modification du profil en long de l'avenue de Saint-Mandé, entre la rue Michel-Bizot et le boulevard Soult.

Le montant de l'entreprise est évalué à 110,033 fr. 70.
Le cautionnement est fixé à 5,000 fr.
Les frais d'adjudication qui sont évalués, sauf décompte ultérieur, à 1,800 fr., devront être versés, sous peine de déchéance, dans un délai de trois jours, à dater de l'adjudication.

Le cahier des charges et le bordereau des prix sont déposés à l'Hôtel de Ville (bureau de la voie publique, des promenades, des plantations et de l'éclairage), où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours (les dimanches et fêtes exceptés), de onze heures à quatre heures.

Le Préfet de la Seine, Signé: E. POUBELLE
Par le Préfet:

Le secrétaire général de la préfecture,
Signé: LAURENCEAU.

FAILLITES

7 novembre. — Péchard, fabricant d'eau de seltz, à Boulogne-sur-Seine (4871). — Metivier, entrepreneur de transports, rue Pouchet, 23 (4872).

8 novembre. — Hiest, fabricant de voitures, 9, rue Pinel (4873). — Payaton Denies et Co, transports à Clamart (4874). — Hardouin, fabricant de capsules, à Montreuil-sous-Bois (4874). — Chailly et Co, orfèvre d'optique, 30, rue Meslay (4875). — Cholet, peintre, à Malakoff (4877).

9 novembre. — Boulay, marchand de bois sculpté, 176, rue de Rivoli (4878). — Bailly fils, entrepreneur de menuiserie, au Perreux, 8, rue de la Station (4879). — Gerboux, marchand de papiers peints, 19, rue Chapon (4880). — De Vandœuvre, fumiste, à Asnières (4881). — Privat, café-limonadier, 347, rue de Belleville (4882). — Chaffin et Co, commerce de fers, 37, rue des Vinaigriers (4883). — Coulbaux, hôtel meublé, 9, rue Frochet (4884). — Buatois, marchande de vins, 1-0' rue de la Roquette (4885). — Le Roi, marchande d'articles de ménage, 70, boulevard Diderot (4886). — Naville, marchand de cuirs, 41, passage Pecquai (4887). — Picquet (ve), épicière, 37, rue des Batignolles (4888). — Touvicille, fabricant d'appareils électriques, 182, rue de Courcelles (4889).

10 novembre. — Gentil (Victor-Auguste), fabricant de chaussures, 6, rue Claude-Vellefaux (4890). — Berry, banquier, 29, rue des Mathurins (4891).

12 novembre. — Lelong, fabricant de chaussures, 186, rue de Javel (4892). — Arnaudet, mercier, rue Montmartre, 65 (4893).

FORMATIONS, MODIFICATIONS & DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS

FORMATIONS

Feller frères, usine de verrerie à Clichy, 44, rue du Réservoir. — Lemaire-Guy, bois de sciage, à Ivry-sur-Seine, Seine, 6, quai d'Ivry.

DISSOLUTIONS

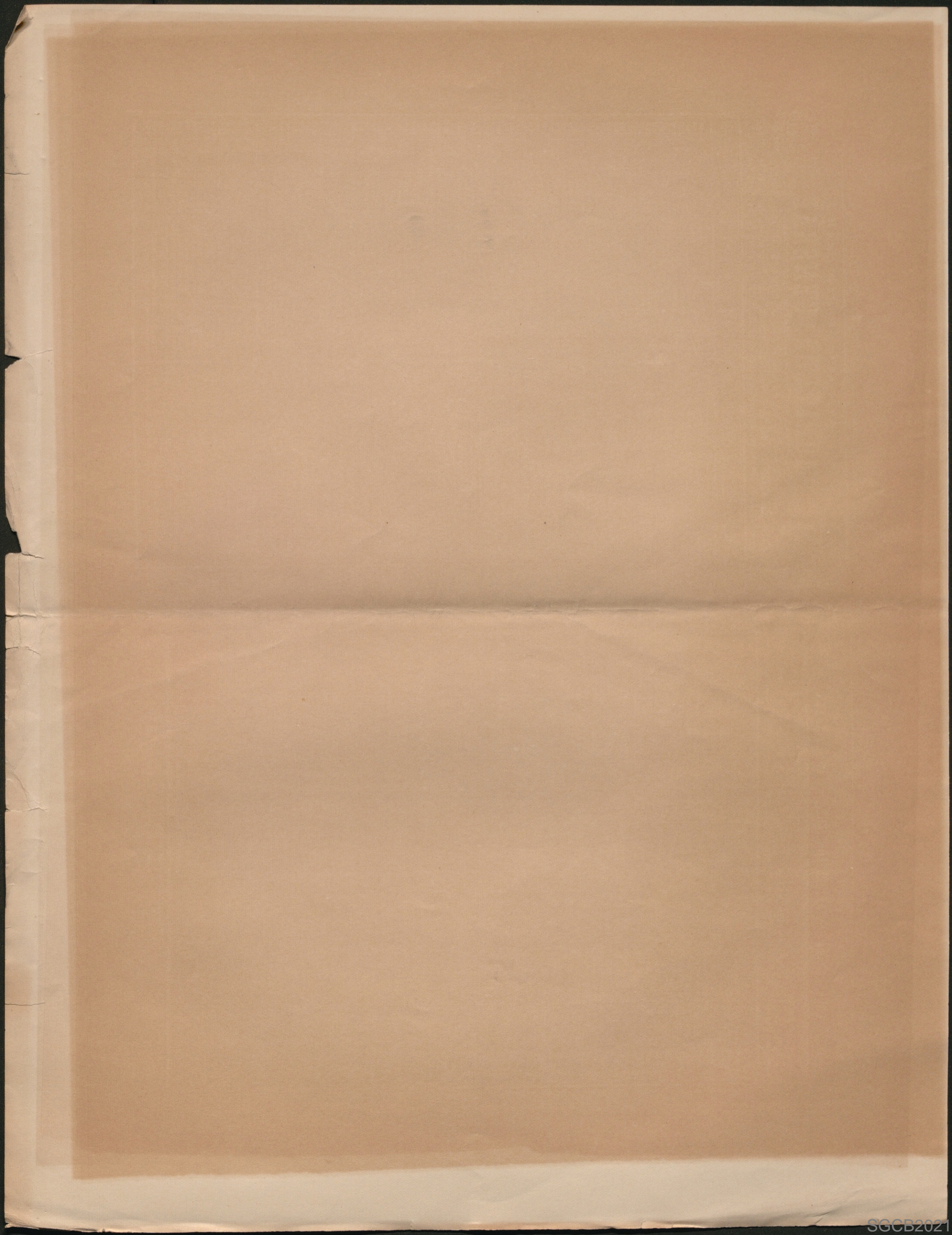
Gouin, Etienne et Co, entreprise des travaux publics, à Issy, boulevard du Lycée, 10. — Souty et Co, placements de capitaux, 22, boulevard Voltaire. — Valleteau et Co, maison de banque, avenue Malakoff, 137, villa du Redan, 10. — Faffe et Berthod, produits chimiques, à Saint-Ouen, 4, rue d'Alembert. — Treux et Co, serrures pour meubles, 22, rue d'Aligre. — Ed. Patry et Co, ingénieurs, à Puteaux, rue du Château. — Richard et Lavice, sculpteurs ornementalistes, 33, rue Caulaincourt. — Chapelle-Privot et Co, tailleur de cristaux, 26, rue Duret.

NOTA. — Lire dans la partie non officielle la *Revue commerciale*, qui renferme des renseignements complémentaires relatifs aux matériaux employés dans la construction. — *Reproduction interdite.*



AGRANDISSEMENT DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE
Arch^{tes} M. M. HENRY & MAYEUX

Héliotypie F. Quinson & Co. Paris



ECONOMIE ET FINANCE.

Quoique de nouvelles expéditions d'or aient été faites à destination de l'Amérique du Sud, les stocks métalliques des grands marchés européens n'en ont pas été amoindris. Londres, principal centre d'espèces, n'a pas eu à prendre de nouvelles mesures de défense; à Paris, l'encaisse de la Banque s'est même légèrement accru. La situation est donc sensiblement améliorée, et le commerce, aussi bien que la finance envisagent la fin d'année avec quiétude.

Les apparences de la campagne industrielle demeurent favorables. Presque toutes les branches du travail national sont en pleine activité, Seule la métallurgie souffre d'un reste d'engourdissement, lequel, sans aucun doute, est le fait de l'apaisement des prix autant que de la stagnation du bâtiment à Paris. Mais que ne pourrait une initiative hardie, pareille à celle qui a si bien réussi, en 1886, aux négociants du Nord, dans la région des tissages, puis à la fabrique lyonnaise et, plus récemment, aux mines de cuivre, sous l'impulsion énergique de la Société des Métaux?

C'est d'ailleurs trop peu dire que cette impulsion a profité seulement à l'industrie du cuivre. Le marché financier lui-même en a ressenti et en ressent encore les effets bienfaisants. De la hausse tout ce groupement spécial aient le réveil des affaires et cette expansion de cours dont le dernier mot n'est pas dit. En effet ce sont les trois valeurs que cette vaste opération a mises en évidence qui ont eu cette semaine, à la Bourse, le maximum d'activité: le Rio Tinto, la Société des Métaux, la Banque de Paris.

La Banque de Paris est en outre l'un des principaux contractants du Syndicat constitué pour l'émission, en France, d'un grand emprunt russe de conversion. Elle aura réalisé, cette année, des bénéfices considérables.

La Rente a repris le cours de 83 francs. Le Crédit Foncier, le Nord, le Lyon, toujours très fermes; mais ce sont surtout les obligations que l'épargne recherche. Elle les recherchera bien davantage quand la chimère de certaines valeurs rivales apparaîtra dans son plein. — On annonce que la souscription conditionnelle ouverte pour le placement du stock des obligations Panama a tristement échoué...

VENTES ET ADJUDICATIONS

ADJON ch. des not. le mardi 4 déc. 88, **Maison**, r. Boissy-d'Anglas, 22. C. 255^m, rev. br. 19144 f. M. à p. 180.000 f. Fac. p. l'adj. de cons. prêt de 110.000 f. p. Créd. fonc. S'ad. à M^e **Viau**, not., 3, r. Turbigo.

ADJON s. 1 ench. ch. des not., le mardi 4 décembre 1888, midi. **Terrain** propre à industrie, avenue de Choisy, 143, c. 915 m., loué 1.300 fr., plus contributions. M. à p. 15.000 fr. S'ad. M^e **Colleau**, not., 21, av. d'Italie.

MAISON r. du Château-d'Eau, 44. C. 567^m50. Rev. net. 17.000 f. M. à p. 190.000 fr. A adj. s. 1 ench. ch. des not., le 11 déc. 88 S'ad. à M^e **Gatine**, not., 8, r. de l'Echelle.

CABINET D'ARCHITECTE à Paris. 63, b. de Strasbourg (faill. **Chaffanjon**) A adj. s. folle ench. Et. de M^e **Sabot** not. 3, r. Biot. 26 nov. 88, 3 h. pr. et rev. par le s^r **Harispe**, arch., 57, b. Montparnasse, fol-ench. m. à p. p. être baiss. 3.500 fr. S'ad à M^e **Bernard**, synd. r. St-André-des-Arts et aud. not.

FABRIQUES DE TIMBRES EN CAOUTCHOUC
GRAVURES EN TOUS GENRES, IMPRESSIONS

A. SANGLIER

MÉDAILLES D'ARGENT

3, Rue de la Bourse, Paris

Envoi franco du catalogue.

FAIENCES ARCHITECTURALES

DÉCORATIVES ET INALTÉRABLES

Exécution sur commande et d'après modèle.

SERGENT, Fabricant

106, avenue d'Orléans, Paris.

OFFRES ET DEMANDES

ON dem. représ. connaissant les appareils sanitaires, p. visiter à Paris clientèle d'architectes plombiers et entrepreneurs. Références. Ecrire bureaux du Journal, Init. A. B.

Cond^r des Ponts-et-Chaussées ayant fait travaux particuliers, demande emploi de conducteur ou d'inspecteur de travaux. Paris ou province. Bonnes références. Init. E. S.

Latelier préparatoire à l'Ecole des Beaux-Arts (Section d'Architecture), fondé le 11 mars 1884, par **M. GUICESTRE**, architecte diplômé par le gouvernement, est ouvert tous les jours, de 7 heures du matin à 7 heures du soir.

S'adresser, pour les demandes d'admission, 12, rue Visconti, près l'Ecole des Beaux-Arts, tous les jours de 4 à 6 heures.

COURS D'AQUARELLE paysage, nature morte, dessin, perspective, architecture pittoresque. **Atelier**, 8, rue **Furstenberg**, le mardi et le vendredi, 15 f. par mois. Le premier mois, 25 f. Payables d'avance. **E. Letourte**, professeur. Cours, leçon particulières. Pour renseignements: le mercredi, 5, rue Guénégaud.

MANUFACTURES de CARRELAGES MOSAIQUES
V^e Raynaud et C^{ie}
Usines { NARBONNE (Aude).
à vapeur { ALGER faubourg Bab-el-Oued.

Carreaux riches et ordinaires, noirs et en couleurs. Imitations céramiques, carreaux pour décoration intérieure et extérieure. Envoi d'Album sur demande
PRODUCTION ANNUELLE: 50.000 MÈTRES
SIÈGE SOCIAL: NARBONNE
Spécialité de carrelages pour trottoirs, cours, écuries, etc.

MARBRES EN GROS
CHEMINÉES

ANCIENNE M^{re} **HURET & C^{ie} DENOYEZ & A. MAYBON**

A. MAYBON

46 et 48, Rue St-Sabin, PARIS.

GRANDS MAGASINS D'EXPOSITION

CARRELAGES & PAVAGES. — A. DEFRANCE & Cie
4 MÉDAILLES D'OR
1 DIPLOME D'HONNEUR
DEPUIS 1854
A Pont-St-Maxence (Oise).
Demander album et prospectus.

BAINS -- BUANDERIES

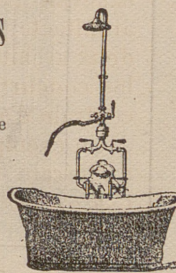
BAIGNOIRES et CHAUFFE-BAINS

Hydrothérapie générale

Installations complètes d'établissements et de salles de bains particulières.

A. BORDIER

Constructeur, Bté., S. G. D. G.



APPAREILS de LESSIVAGE

Chaudières. — Cuiviers. — Séchoirs

Installations complètes pour blanchisseries Communautés, Lycées, Collèges, etc.

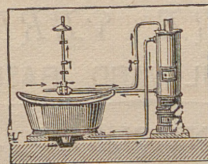
2, rue Claude-Vellefaux

PARIS

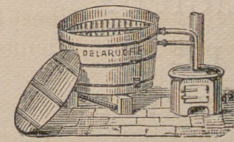
BAINS, -- BUANDERIES

BAIGNOIRES. — CHAUFFE-BAINS.
SPÉCIALITÉ DE CHAUFFE-BAINS PARISIEN.

APPAREILS DE LESSIVAGE
SYSTÈME GASTON BOZERIAN, ETC., ETC.



ENVOI
FRANCO DE
CATALOGUES.



DELAROCHE AINÉ 22, Rue Bertrand, PARIS

Union Internationale du Commerce et de l'Industrie

CABINET DE M. **BARRAUD**

Ancien Professeur de Mathématiques de l'Université

(FONDÉ EN 1882)

H. JACQUELIN, BARRAUD & C^{ie}

INGÉNIEURS CIVILS

Obtention, Exploitation et Vente de

BREVETS D'INVENTION

Marques de Fabrique, Dessins, Modèles Industriels

PRIX EXCEPTIONNELS

REPRÉSENTATION AUX EXPOSITIONS

Installation et Vente d'Etablissements Industriels

ASSOCIATIONS, COMMANDITES, SOCIÉTÉS par ACTIONS

30, Boulevard St-Michel, PARIS

PRODUITS INDUSTRIELS POUR LE BATIMENT

Commission. — Représentation

GUILLAUME HAMELIN

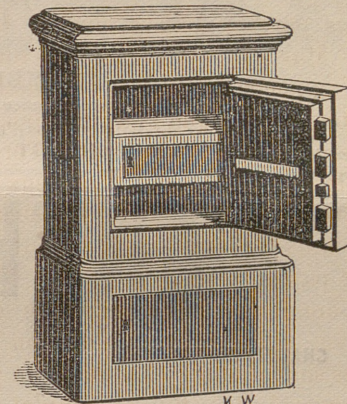
150, boulevard Magenta.

PARIS

Se met à la disposition de MM. les Constructeurs, Architectes ou Entrepreneurs, pour leur procurer tous les articles du bâtiment dans les meilleures conditions.

Envoi gratuit, sur demande, de renseignements, tarifs, albums et dessins de toutes fabrications.

COFFRES-FORTS PETITJEAN
INCOMBUSTIBLES. INCROCHETABLES



93, rue de Richelieu, 93.

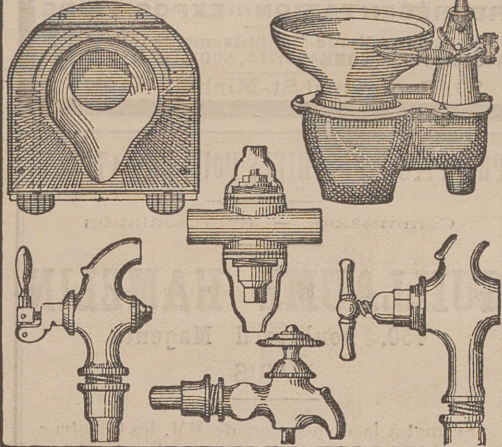
131, boulevard Sebastopol, 131.

PARIS

NI FROID NI AIR BOURRELETS JACCOUX
CALFEUTRAGE INV. 35, rue de l'Echiquier.

NUMÉROTEURS, OBLITERATEURS TIMBRES
PRESSES A COPIER CONTROLES DE TOUS SYSTEMES
Compteurs kil^{ques}. KLEIN invent. bté. S.G.D.G
86, Rue du Faubourg St-Denis PARIS

GARDE-ROBES & ROBINETS
PION, BAILLY & CHASTEL
Rue Portefoin, 3. PARIS

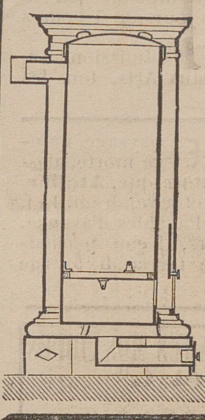


MOSAÏQUES

FACCHINA maître mosaïste. breveté
7, r. Cardinet, PARIS 7ⁿ précédent

C^E DU TAPIS-CORTICINE

LINOLEUM PERFECTIONNÉ
Corticine Silencieuse. Carpettes Escaliers
52, Rue Etienne-Marcel, 52. Paris.



CALORIFÈRES JOLY

Brevetés S. G. D. G.
Marchant **donze heures**.
Dépense, 20 à 50 cent.
FOYER MOBILE ET FOYER FIXE
Simple et double enveloppe

CALORIFÈRE ROULANT
à feu continu.

J. PAILLARD r. Rougemont, 4
PARIS

Médaille d'argent 1^{re} et
Exposition univ. de 1867.
Médaille de mérite
Exposition de Vienne 1875

BILLARDS ET BILLARDS-TABLES

E. GUÉRET, 53, r. de Lancry, Paris.

DESSINS ET VERIFICATIONS

Rigoni, 11, rue Lacharrière, Paris

MARBRERIE SCULPTURE

E. DAMUZEUX, 123, rue des Dames. — PARIS.

MOSAÏQUE CLOISONNÉE

De M^r Heaton. 46, Berners St Londres

INVENTION TRÈS-IMPORTANTE
VOIR

Echantillon déposé dans les bureaux
de la **CONSTRUCTION MODERNE**
17, rue Bonaparte, Paris.



Peinture exécutée en Mosaïque Cloisonnée
d'après l'original.
Boudoir de la marquise de Serigny. S. K. Museum.

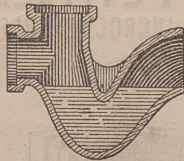
TUYAUX DE GRÈS : FABRICATION FRANÇAISE

DE LA SOCIÉTÉ ANONYME DES PRODUITS CÉRAMIQUES
de JEANMÉNIL et RAMBERVILLERS (Vosges)

SIPHONS

APPAREILS SANITAIRES

CUVETTES EMAILLÉES

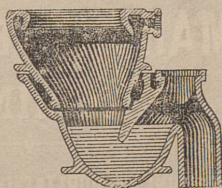


ECONOMIE



E. JACQUOT

SALUBRITÉ



à RAMBERVILLERS (Vosges).

Envoi franco de tarifs et d'échantillons.

Devis et plans de distributions d'eau et d'assainissements

Représentants à Paris : MM. MILLOT et Cie, 136, avenue Daumesnil.

FLUATATION

POUR LE

DURCISSEMENT ET L'INALTÉRABILITÉ
DES PIERRES CALCAIRES

ÉCONOMIE DE 60 p. 100

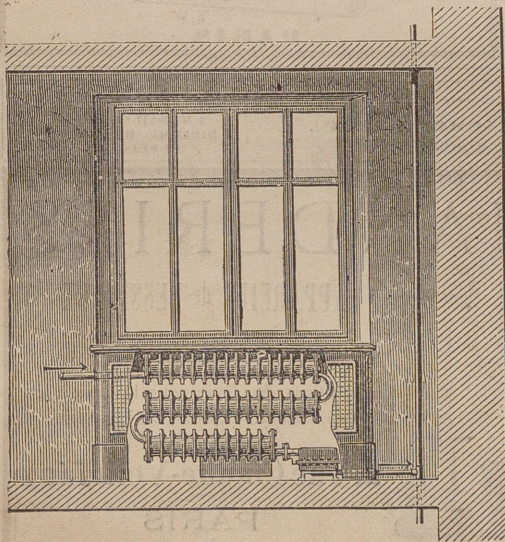
Sur la construction par l'emploi des pierres communes rendues plus belles et plus durables que les roches. — Restauration. Remise en état des constructions détériorées

HORS CONCOURS A L'EXPOSITION DES ARTS DÉCORATIFS
FAURE & KESSLER, à Clermont-Ferrand.
Suc. à Paris, 15, av. de l'Opéra, et 16, r. d'Argenteuil

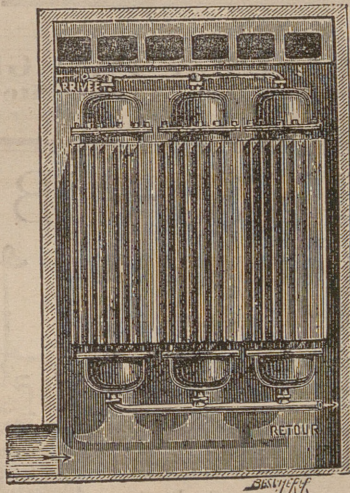
L. D'ANTHONY.

INGÉN^R CONSTR ENTREPR FUMISTERIE
30, rue Berthollet. — Paris

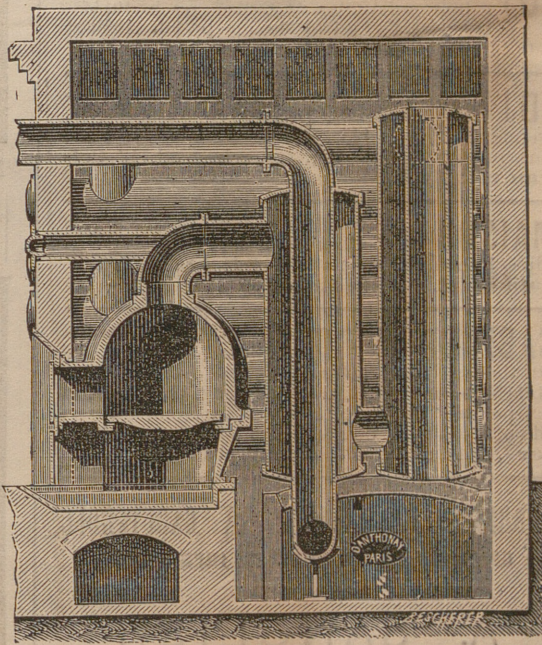
CHAUFFAGE A VAPEUR



CHAUFFAGE A EAU



APPAREILS DE CHAUFFAGE
CALORIFÈRES A AIR CHAUD.



VITRAUX
D'ART
RELIGIEUX
DE
TOUS STYLES

H. CHABIN

PEINTRE VERRIER

PARIS. — 230, BOULEVARD RASPAIL. — PARIS.

TRAVAUX EXÉCUTÉS A PARIS

ÉGLISES SAINT-SULPICE, SAINT-LEU, IMMACULÉE-CONCEPTION, SAINT-FRANÇOIS
DE SALES, SAINT-EUGÈNE, SAINT-JEAN-BAPTISTE DE GRENNELLE

COMMISSION

VITRAUX
D'APPARTEMENTS
ANCIENS
ET
MODERNES

EXPORTATION